

Agence Française de Développement

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

KPMG S.A.

MAZARS

Agence Française de Développement

Dotation de 2 807 998 856 €

Siège social : 5, rue Roland Barthes, 75012 Paris

RCS : RCS Paris B775 665 599

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

KPMG S.A.

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directeur général le 26 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la première application des normes IFRS 16 sur les contrats de location et IFRIC 23 sur les incertitudes relatives aux traitements fiscaux, exposés dans les notes 1.1.4, 2, et 3.3-note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- **Identification et évaluation du risque de crédit**

- Risques identifiés

Le groupe Agence Française de Développement est exposé aux risques de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD ou de ses filiales (notamment PROPARCO S.A.).

Votre groupe constitue de dépréciations sur ses expositions non souveraines pour couvrir ces risques. Celles-ci sont estimées selon les méthodes définies ci-dessous :

- ❖ Depuis le 1er janvier 2018, la détermination des dépréciations et provisions sur expositions non souveraines saines et dégradées repose désormais sur la base d'un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur une classification des expositions en catégories distinctes (appelées aussi « strates ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché :
 - Strate 1 : regroupe les expositions saines n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la dépréciation est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;
 - Strate 2 : regroupe les expositions saines dégradées pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la

comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la dépréciation / provision est basé statistiquement sur les pertes attendues sur un horizon à maturité.

- ❖ Le groupe AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'exposition présentant un risque de crédit avéré et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie que le groupe estime recouvrable à maturité après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles correspondent aux dépréciations dites « Strate 3 » et sont déterminées sur base individuelle à partir d'hypothèses telles que la situation financière de la contrepartie, le risque pays associé à cette contrepartie, la valorisation des garanties éventuelles et les flux prévisionnels attendus.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations / provisions constitue un domaine d'estimation comptable significatif puisqu'il requiert l'exercice du jugement de la Direction dans les hypothèses retenues et le classement des expositions.

Il en résulte un risque que les assiettes identifiées sur chaque strate par le groupe ne soient pas exhaustives, et que les dépréciations / provisions constituées ne couvrent pas de manière adéquate le risque de crédit du portefeuille.

Au niveau des comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2019, le montant total des dépréciations et provisions s'élève à 919 millions d'euros tel qu'indiqué dans les notes 3.2.3, 3.3.1, note 5.2 et note 9 et 3.3.2 note 17 des annexes aux comptes consolidés.

- Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable des provisions constituées, nous avons :

- revu le processus d'évaluation de ces dépréciations et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- examiné la gouvernance des processus de dépréciations pour risque de crédit sur les expositions non souveraines ;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- apprécié la cohérence de l'évolution des dépréciations, des encours et de la charge du risque.

Lorsque la dépréciation a été calculée sur base collective (strates 1 et 2), nous avons mis en œuvre les procédures substantives suivantes :

- vérification de l'exhaustivité des assiettes et de la correcte application des règles de déclassement par strate ;
- vérification de la cohérence des paramètres appliqués dans le moteur de calcul, de leur éventuelle mise à jour conformément aux principes méthodologiques validés ;
- vérification de l'exactitude arithmétique des calculs réalisés ;
- appréciation de la cohérence de l'évolution des dépréciations, des encours et de la charge du risque.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle (strate 3), nos travaux ont consisté à :

- tester, sur base d'échantillons de dossiers de crédit, les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la Direction pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôler la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques ;
- nous assurer que les règles de déclassement des encours en douteux n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent et sont correctement appliquées au cours de l'exercice.

• **Valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3**

- Risques identifiés

Le Groupe Agence Française de Développement détient des actifs financiers à la juste valeur tels que détaillés dans les notes 3.2.3, 3.4.1 - note 1, note 3 et note 4 de l'annexe. Les variations de juste valeur d'un arrêté à l'autre sont enregistrées soit en résultat, soit en capitaux propres conformément au classement comptable retenu sous IFRS 9.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation des instruments financiers de niveau 3 requiert l'exercice du jugement par le management pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3 comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de l'Agence ;
- de la sensibilité des paramètres retenus aux hypothèses de la Direction ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Au 31 décembre 2019, la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 s'établit à 3 004 millions d'euros tel qu'indiqué dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

- Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

Sur le portefeuille des instruments de capitaux propres (participations directes et parts dans des fonds d'investissement) :

- mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue ;
- tester, sur la base de sondages, la correcte application de la méthode de valorisation sur une sélection de titres ;

- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation de ces instruments avec la documentation externe la justifiant ;
- vérifier le rapprochement comptabilité / gestion.

Sur le portefeuille de prêts non éligibles à une comptabilisation au coût amorti sous IFRS 9 :

- apprécié les principes méthodologiques suivis pour la détermination des valorisations (cohérence des hypothèses retenues et des paramètres de marché utilisés) ;
- vérifier l'exhaustivité du périmètre sur lequel a porté la détermination des justes valeurs ;
- vérifier la cohérence des paramètres appliqués dans les calculs et leur éventuelle mise à jour conformément aux principes méthodologiques validés ;
- s'assurer de l'exactitude arithmétique des calculs sur un échantillon de prêts ;
- contrôler le rapprochement comptabilité / gestion.

En outre, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 avril 1996 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 24^{ème} année, dont respectivement 18 et 21 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directeur général.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en

cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 27 mars 2020

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

MAZARS



Pascal Brouard
Associé

Jean Latorzeff
Associé

**Comptes annuels consolidés
au 31 décembre 2019**

Sommaire

États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	4
Bilan au 31 décembre 2019.....	5
Compte de résultat au 31 décembre 2019	6
Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2019	7
Tableau de passage des capitaux propres du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.....	7
Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2019	8
Notes annexes aux États financiers	9
1. Evènements significatifs au 31 décembre 2019	9
1.1. Financement de l'activité.....	9
1.2. Affectation du résultat de l'exercice 2018.....	9
1.3. Actionnariat de Proparco	9
1.4. Première application d'IFRS 16 au sein du groupe AFD	9
2. Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement.....	10
3. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2019 ..	13
3.1. Périmètre et méthodes de consolidation	13
3.2. Principes et méthodes comptables.....	18
3.3. Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2019	36
3.3.1. Notes relatives au Bilan	36
3.3.2 Notes relatives au Compte de résultat.....	45
3.3.3 Avantages au personnel et autres rémunérations.....	48
3.4. Informations sur les risques.....	51
3.5. Informations complémentaires	67
3.5.1. Participations détenues sur fonds gérés	67
3.5.2. Bilan FMI	67
3.5.3. Transactions entre parties liées	68
3.5.4. Informations sur les États ou territoires non coopératifs	68
3.5.5 Honoraires des commissaires aux comptes	69
3.5.6. Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2019	69

États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne

1. Présentation générale

L'Agence Française de Développement (ci-après « AFD ») est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement. Le montant de la dotation de l'AFD est de 2 808 M€.

Adresse du siège social : 5 rue Roland Barthes - 75598 Paris Cedex 12

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

Bilan au 31 décembre 2019

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Actif			
Caisse, Banques centrales		1 259 133	1 399 405
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	2 738 146	2 413 386
Instruments dérivés de couverture	2	2 558 977	1 824 239
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	1 512 546	1 464 695
Instruments de dettes au coût amorti	5	1 221 164	1 301 006
Actifs financiers au coût amorti		36 902 710	33 607 788
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	5	8 080 093	7 122 024
À vue		2 164 099	1 908 646
À terme		5 915 995	5 213 378
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5	28 822 617	26 485 764
Autres concours à la clientèle		28 822 617	26 485 764
Ecart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		1 172	778
Actifs d'impôts courants		31	1
Actifs d'impôts différés		16 858	20 517
Comptes de régularisation et autres actifs divers	6	892 637	452 408
Comptes de régularisation		-3 185	10 464
Autres Actifs		895 822	441 945
Participations dans les sociétés mises en équivalence	18	146 753	150 105
Immobilisations corporelles	7	268 618	195 038
Immobilisations incorporelles	7	36 280	39 043
Total de l'actif		47 555 027	42 868 409
Passif			
Banques centrales		61	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	359 698	339 159
Instruments dérivés de couverture	2	1 486 117	940 339
Passifs financiers au coût amorti		34 492 871	31 258 744
Dettes représentées par un titre au coût amorti	8	34 481 774	31 245 275
Titres du marché interbancaire		100 029	478 250
Emprunts obligataires		34 381 745	30 767 025
Dettes envers les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	8	9 440	11 779
À vue		8 807	11 139
À terme		634	640
Dettes envers la clientèle au coût amorti	8	1 657	1 690
dont à vue		1 657	1 690
Passifs d'impôts courants et différés		11 156	7 099
Comptes de régularisation et passifs divers	6	2 455 403	2 076 824
Fonds publics affectés		87 363	69 530
Autres passifs		2 368 040	2 007 294
Provisions	9	1 151 884	1 001 700
Dettes subordonnées	10	1 288 009	1 048 007
Total des dettes		41 245 199	36 671 873
Capitaux propres Part du Groupe	(Tab 1)	6 105 877	5 980 012
Dotation et réserves liées		3 267 999	3 267 999
Réserves consolidées et autres		2 638 563	2 540 341
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres		26 877	56 447
Résultat de la période		172 439	115 225
Intérêts minoritaires	(Tab 1)	203 950	216 524
Total capitaux propres		6 309 828	6 196 536
Total du passif		47 555 027	42 868 409

Compte de résultat au 31 décembre 2019

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	11	1 658 638	1 487 386
Opérations avec les établissements de crédit		332 881	312 507
Opérations avec la clientèle		763 613	693 455
Obligations et titres à revenu fixe		27 369	23 863
Autres intérêts et produits assimilés		534 775	457 560
Intérêts et charges assimilées	11	1 267 467	1 140 626
Opérations avec les établissements de crédit		723 598	662 384
Opérations avec la clientèle		651	26
Obligations et titres à revenu fixe		564 219	484 871
Autres intérêts et charges assimilés		-21 002	-6 655
Commissions (produits)	12	144 411	99 969
Commissions (charges)	12	2 466	1 039
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat net de l'impact change	13	55 150	-37 397
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	14	18 595	11 652
Produits des autres activités	15	238 157	234 948
Charges des autres activités		5 789	8 932
Produit net bancaire		839 229	645 960
Charges générales d'exploitation	16	439 716	409 740
Frais de personnel		294 922	260 752
Autres frais administratifs		144 794	148 988
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	7	47 581	22 564
Résultat brut d'exploitation		351 932	213 656
Coût du risque de crédit	17	-149 823	-67 270
Résultat d'exploitation		202 109	146 387
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	18	-1 584	4 515
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-57	-75
Résultat avant impôt		200 468	150 827
Impôts sur les bénéfices	19	-18 350	-13 227
Résultat net		182 118	137 600
Intérêts minoritaires		9 679	22 374
Résultat net - Part du Groupe		172 439	115 225

Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2019

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Résultat Net	182 118	137 600
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	3 468	-21 330
Gains et pertes nets sur écarts de conversion		
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente		
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	3 468	-21 330
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables :	-36 048	-16 677
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-29 720	2 020
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		
Gains et pertes nets sur instruments financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-6 328	-18 697
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-32 580	-38 007
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	149 538	99 593
Dont part du Groupe	142 868	80 593
Dont part des intérêts minoritaires	6 670	19 000

Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019

<i>en milliers d'euros</i>	Dotation	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/ pertes latents ou différés	Capitaux propres - Part du groupe	Capitaux propres - Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018(Normes IFRS)	2 807 999	460 000	2 258 117	312 805	91 079	5 930 000	296 477	6 226 477
Quote part du résultat 2017 affectée dans les réserves			269 884	-269 884		-	-	-
Dividendes versés				-42 921		-42 921	-5 902	-48 823
Autres variations			12 340			12 340	584	12 924
Variation liées aux option de ventes						-	-93 635	-93 635
Résultat 2018				115 225		115 225	22 374	137 600
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2018					-34 632	-34 632	-3 374	-38 007
Capitaux propres au 31 décembre 2018(Normes IFRS)	2 807 999	460 000	2 540 341	115 225	56 447	5 980 012	216 524	6 196 536
Quote part du résultat 2018 affectée dans les réserves			86 146	-86 146		-	-	-
Dividendes versés				-29 079		-29 079	-2 439	-31 519
Autres variations			-1 286			-1 286	-685	-1 971
Variation liées aux option de ventes			13 362			13 362	-16 119	-2 757
Résultat 2019				172 439		172 439	9 679	182 118
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2019					-29 571	-29 571	-3 010	-32 580
Capitaux propres au 31 décembre 2019(Normes IFRS)	2 807 999	460 000	2 638 564	172 439	26 876	6 105 877	203 951	6 309 828

Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2019

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant impôts (A)	190 789	128 452
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	33 117	22 564
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations liées à l'application d'IFRS 16	14 462	
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6 714	-
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	233 686	6 902
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	1 584	-4 515
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-19 630	32 535
Perte nette/(gain net) des activités de financement	13 571	21 933
Autres mouvements	-700	260 566
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres éléments (B)	282 803	339 986
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	-1 190 099	-1 323 473
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-1 842 866	-1 677 261
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	223 652	-6 396
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-165 689	328 422
Impôts versés	-10 543	-16 968
= (Diminution) augmentation nette de la trésorerie liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles (C)	-2 985 545	-2 695 676
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A+B+C)	-2 511 953	-2 227 238
Flux liés aux actifs financiers et participations*	-260 045	-247 406
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-41 405	-37 975
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-301 450	-285 381
Flux de trésorerie liés à l'application IFRS 16	-12 993	
Flux de trésorerie provenant des actionnaires **	257 000	311 424
Flux de trésorerie à destination des actionnaires ***	-65 101	-49 297
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ****	2 752 448	3 287 006
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 931 354	3 549 133
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	117 951	1 036 514
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	3 294 756	2 258 242
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	1 399 405	1 016 702
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 895 351	1 241 540
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	3 412 707	3 294 756
Solde net des comptes de caisse, banques centrales (1)	1 259 072	1 399 405
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	2 153 635	1 895 351
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	117 951	1 036 514

(1) Composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales" comme présenté dans le bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2019

(2) Composé du solde net du poste "Créances et dettes sur les établissements de crédit à vue"

* Les flux liés aux actifs financiers et participations proviennent essentiellement de l'activité prise de participation de la filiale Proparco et correspondent aux mouvements de la période entre acquisitions, cessions et remontées de fonds.

** Les flux de trésorerie provenant des actionnaires correspondent aux émissions RCS

*** Les flux de trésorerie à destination des actionnaires correspondent aux dividendes versés par l'AFD à l'Etat et versés aux minoritaires par la filiale Proparco

**** Les autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financements correspondent aux emprunts de marché réalisés par l'AFD pour faire face à la croissance de son activité opérationnelle (Cf. 1.1 Financement de l'activité)

Notes annexes aux États financiers

1. Evènements significatifs au 31 décembre 2019

1.1. Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis cinq emprunts obligataires sous forme d'émission publique et dix placements privés, ainsi que six opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 6,4 Mds€, au cours de l'exercice 2019.

1.2. Affectation du résultat de l'exercice 2018

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2018 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 18 avril 2019.

Le Ministre de l'Economie et des Finances a déterminé le dividende 2018 à verser par l'AFD à l'Etat. Celui-ci s'élève à 29,1 M€, soit un taux de 20 % du montant du résultat social de l'AFD et a été versé après publication au journal officiel.

Le solde du résultat après distribution du dividende, soit 116,3 M€, a été affecté en réserves.

1.3. Actionnariat de Proparco

BPCE International a cédé ses titres Proparco à l'AFD le 3 avril 2019, portant ainsi le taux de détention de l'AFD dans le capital de Proparco à 74,18% (contre 64,95% en 2018).

1.4. Première application d'IFRS 16 au sein du groupe AFD

Le Groupe AFD a mis en œuvre la nouvelle norme relative aux contrats de location IFRS16, d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les effets de la première application de la norme IFRS 16 sont présentés dans le chapitre 2 « Normes comptables applicables ».

2. Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation ANC n°2017-02 du 2 juin 2017, relative au format des documents de synthèse des entreprises, relevant de la réglementation bancaire et financière sous référentiel comptable international.

Les comptes consolidés du groupe AFD au 31 décembre 2019 sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2019 de l'AFD, sont décrits dans la note 3.2.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2019 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur cette période. Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Dates de publication par l'Union européenne	Dates d'application : exercices ouverts à compter du
IFRS 16 Contrats de location		
Remplacement d'IAS 17 – Contrats de location	octobre 2017	1er janvier 2019
IFRIC 23 Incertitude relative aux traitements fiscaux		
Interprétation d'IAS 12 sur la comptabilisation des incertitudes concernant le calcul de l'impôt sur les résultats	juin 2017	1er janvier 2019
Amendements IAS 39 - IFRS 9 et IFRS 7		
Amendements modifiant les exigences relatives à la comptabilité de couverture	septembre 2019	1er janvier 2020

Lorsque l'application de normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe AFD, sauf mention spécifique.

➤ Norme IFRS 16 « Contrats de location »

Le Groupe a mis en application la norme IFRS 16 Contrats de location en remplacement de la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4, SIC 15, Avantages dans les contrats de location et SIC 27, Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 impose pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous

les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Depuis 2017, le groupe AFD a entamé le recensement des actifs immobiliers et les contrats liés au matériel informatique qui constitue la majorité des contrats de location du groupe.

Le Groupe a finalisé le choix des options structurantes liées à l'interprétation de la norme, a réalisé la collecte des informations nécessaires pour permettre le traitement de données de l'ensemble des contrats de location du Groupe et réalisé au premier trimestre 2019 des chiffrages d'impacts sur la base des états financiers au 31 décembre 2018.

Le Groupe a valorisé l'ensemble des contrats répondant à la définition de « contrat de location » au sens de la norme. Le Groupe a opté pour les deux exemptions de comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- Contrats de location à court terme c'est-à-dire les contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois ;
- Contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.

Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer la dette de loyer correspond au taux de refinancement du Groupe, pour chaque durée résiduelle de contrat. Ce taux correspond au taux d'intérêt qu'obtiendrait le preneur pour emprunter, sur une durée avec une garantie et dans un environnement économique similaires, des fonds nécessaires à l'acquisition d'un bien de valeur similaire à l'actif au titre du droit d'utilisation.

La durée de location correspond à la période non résiliable du contrat de location et inclut :

- les périodes optionnelles de renouvellement (dès lors que le preneur est raisonnablement certain d'exercer cette option de renouvellement) ;
- les périodes postérieures à la date possible de résiliation (dès lors que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer cette option de résiliation).

Le Groupe a appliqué la méthode rétrospective modifiée en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1^{er} janvier 2019). Le Groupe n'a pas d'impact significatif de l'application de la norme IFRS 16 sur ses capitaux propres. Compte tenu de ce choix, les mesures de simplification suivantes prévues par la norme ont été appliquées à la date de transition :

- l'exclusion des contrats de location présentant une durée résiduelle inférieure ou égale à 12 mois ;
- l'exclusion de la composante relative aux coûts directs initiaux de l'évaluation de l'actif au titre du droit d'utilisation à la date de première application.

Le tableau ci-dessous présente les rubriques du bilan impactées par l'application de la norme IFRS 16 en date de 1^{ère} application :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2018	Impact 1ère application	1er janvier 2019
ACTIF			
Immobilisations corporelles	234 082	90 514	324 596
<i>Valeur brute</i>	464 555	90 514	555 069
<i>Amortissements et pertes de valeur</i>	230 473		230 473
Comptes de régularisation et actifs divers	452 408	-1 593	450 815
Total impacts IFRS 16	686 490	88 921	775 411
PASSIF			
Autres passifs	2 076 824	88 921	2 165 745
Total impacts IFRS 16	2 076 824	88 921	2 165 745

➤ **Norme IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux »**

Cette interprétation de la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat » clarifie le traitement de toute situation d'incertitude concernant l'acceptabilité d'un traitement fiscal relatif à l'impôt sur le résultat.

L'application de ces amendements et interprétations n'ont pas eu d'impact sur le Groupe AFD.

➤ **Amendements IAS 39 - IFRS 9 et IFRS 7 « Modification des critères d'exigence relatives à la comptabilité de couverture »**

En septembre 2019, L'IASB a introduit des amendements d'IAS 39 - IFRS 9 et IFRS 7 pour la première phase de la réforme IBOR, qui modifient les exigences aux critères d'application de la comptabilité de couverture en permettant le maintien des relations de couverture avant la mise en œuvre effective de cette réforme. Ces amendements ont été adoptés par la Commission Européenne le 15 janvier 2020 avec une application obligatoire pour les états financiers 2020. L'AFD a lancé en janvier 2019 un projet de transition pour l'ensemble du groupe sous la gouvernance de la Direction Financière, afin de se conformer aux exigences réglementaires et anticiper l'impact de l'évolution des indices sur l'équilibre économique des contrats. Des travaux de recensement et d'analyses d'impact ont également été menés. Il en ressort que le Groupe AFD est essentiellement exposé sur ces relations de couverture aux taux EONIA, EURIBOR et LIBOR. Les relations de couverture en micro-couverture ont été testées au 31 décembre 2019 sur base d'actualisation de l'€STR et comparées aux justes valeurs de l'arrêté sur base d'actualisation EONIA afin de simuler l'impact résultat d'un passage hypothétique à l'€STR. Ces travaux sont en cours de finalisation et les impacts quantitatifs feront l'objet d'une communication au premier semestre 2020.

3. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2019

3.1. Périmètre et méthodes de consolidation

3.1.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence Française de Développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- les sociétés ne présentant pas de caractère significatif ;
- les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

- **Normes sur la consolidation IFRS 10-11-12 : Hypothèses et jugements significatifs appliqués pour la détermination du périmètre de consolidation :**

Les éléments retenus afin de conclure sur le contrôle ou l'influence exercée par l'AFD sur ses participations sont multiples. Le Groupe définit ainsi sa capacité à exercer une influence sur la gestion d'une entité, compte tenu notamment de la structure de celle-ci, de son actionnariat, des pactes et du poids de l'Agence et de ses filiales dans les instances de décisions.

Par ailleurs, la significativité au regard des comptes du groupe fait également l'objet d'une analyse.

La liste des participations détenues par l'AFD directement ou indirectement et supérieures à 20 % du capital des sociétés est présentée dans le tableau qui figure à la page suivante.

<i>en milliers d'euros</i>	Localisation	% de contrôle 2018	% de contrôle 2019	% d'intérêt 2019	Total Bilan (1)	Total Résultat Net	Part contributive au résultat (2)
AFD					46 848 090		159 062
Filiales intégrées globalement							
Soderag	Antilles	100,00	100,00	100,00	-697		-28
Proparco	Paris	64,95	74,18	74,18	5 733 706		28 722
Sogefom - Part AFD	Paris	58,69	58,69	60,00	45 775		-419
Sogefom - Part Socredo	Paris	1,31	1,31				
Fisea	Paris	100,00	100,00	100,00	2 357		-13 202
Propasia	Hong Kong	100,00	100,00	74,18	3 550		-114
Participations mises en équivalence							
- Entreprises non financières							
Société Immobilière de Nouvelle Calédonie	Nle-Calédonie	50,00	50,00	50,00	36 483		-5 884
- Entreprises financières							
Banque Socredo	Polynésie	35,00	35,00	35,00	109 189		4 300
Participations exclues							
- Organismes publics ou parapublics étrangers							
Société Financière Algérienne et Européenne de Participation (Finalep)	Algérie	28,73					
Banque nationale de Développement Agricole	Mali	22,67	22,67	22,67	696 033	12 082	
Banque de Développement des Seychelles	Seychelles	20,41	20,41	20,41	67 863	1 706	
Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry G'Bessia	Guinée	20,00	20,00	20,00	26 067	3 199	
- Participations de Proparco à l'étranger							
ACON ALAOF V	Multi-pays		37,50	37,50	N/D	N/D	
Acon Latin America Opportunities Fund A	Multi-pays	20,00	20,00	20,00	17 479	-263	
Acon Renewables BV (Hidrotenencias SA)	Panama	24,47	24,47	24,47	49 568	25 394	
African Education Holdings	Multi-pays		33,33	33,33	N/D	N/D	
Africinvest III SPV I	Kenya		21,82	21,82	58 065	605	
Amethis Milling SPV	Mozambique	26,32	26,32	26,32	34 218	524	
Averroes Finance II	Multi-pays	50,00	50,00	50,00	20 960	-425	
Averroes Finance III	Multi-pays	40,00	40,00	40,00	18 715	-707	
Bredev SAS	Bresil		100,00	100,00	N/D	N/D	
CAPSQUARE ASIA PARTNERS FUND II LP	Indonésie	24,92	21,30	21,30	16 439	-1 813	
Central Africa Growth Fund	Multi-pays	24,47	23,41	23,41	2 468	0	
EuroPro Holding SAL (ex Wadi Holding)	Egypte	35,29	35,29	35,29	151 299	17 310	
Frontier Clearing Funds	Multi-pays		23,32	23,32	18 974	758	
Ilera Holdings	Maroc		27,22	27,22	43 356	843	
IT worx(It holding)	Egypte	23,87	23,87	23,87	20 236	-1	
Seaf India Agribusiness international Fund	Inde	33,36	33,36	33,36	7 418	-337	
TIBA EDUCATION HOLDING BV	Egypte	100,00	100,00	100,00	17 428	4 232	
TLG Finance SAS (Alios Finance)	Multi-pays	22,84	22,84	22,84	13 572	-2 868	
TPS (D) Limited	Tanzanie	20,50	20,50	20,50	36 241	369	
Tunisie Participations SA (ex Tunisie Sicar)	Tunisie	20,00	20,00	20,00	565	4	
Kantara Proparco I Ltd (ex Unimed)	Tunisie	26,00	26,00	26,00	N/D	N/D	
Retiro Participations	France	100,00	100,00	100,00	N/D	N/D	
Attijari Bank	Mauritanie		20,00				
Averroes Finance SAS	Multi-pays	34,25					
BIMR	Djibouti	20,00					
Catalyst Fund II	Multi-pays						
MC II CONCRETE Limited	Multi-pays	22,22					
BOZANO INVESTIMENTOS GROWTH CAPITAL FUND I	Bresil	33,33					
TR PROPASIA	Multi-pays	100,00					
CFE TUNISIE	Tunisie	17,64					
- Sociétés françaises dont le total du bilan n'est pas significatif							
Retiro Participations - Part Proparco	Paris	100,00	100,00	100,00	0	0	
- Participations de FISEA à l'étranger							
AB Bank Zambia Limited	Zambie		22,50	22,50	20 466	298	
Catalyst Mattress Africa	Multi-pays		20,97	20,97	N/D	N/D	
Chain Hotel Conakry	Afrique de l'Ouest	23,17	23,17	23,17	31 468	-2 033	
Fanisi Venture Capital Fund	Multi-pays	22,99	22,99	22,99	8 635	-1 140	
Fefisol	Multi-pays	20,00	20,00	20,00	29 753	1 663	
Metier Capital Growth International Fund II	Multi-pays	28,91	28,91	28,91	17 431	-378	
Résultat part Groupe							172 439

(1) le total bilan indiqué correspond au total bilan avant retraitement des écritures intra groupes

(2) avant élimination des opérations intragroupe

Les intérêts minoritaires :

Les intérêts non-contrôlants sont non significatifs au regard des états financiers du groupe, tant individuellement que cumulativement.

en milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)
Proparco	25,82%	9 998	196 933	35,05%	22 542	208 502
Autres filiales		-319	7 018		-167	8 021
Total part minoritaires		9 679	203 950		22 374	216 524
Total part du Groupe		172 439	6 105 877		115 225	5 980 012

Le Groupe AFD n'a pas d'engagement contractuel de soutenir les entités structurées FISEA et Propasia au-delà des engagements standards liés à sa détention du capital et n'a pas l'intention de le faire dans le futur.

Les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées sont matériellement non significatifs au regard des états financiers du Groupe AFD.

3.1.2. Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

- **L'intégration globale**

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des filiales. Il résulte (i) soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale, (ii) soit du pouvoir de désigner ou révoquer des membres des organes de direction, d'administration ou de surveillance, (iii) soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur la filiale au regard des statuts en vigueur.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, tant au bilan qu'au hors-bilan de l'AFD, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les cinq sociétés suivantes :

- La Société de promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco) créée en 1977.

Le changement de statut de Proparco d'établissement de crédit à société de financement est effectif depuis le 25 mai 2016 par notification de la BCE.

Au 31 décembre 2019, le capital de cette société s'élève à 693 M€, la participation de l'AFD s'élève à 74,2 %.

- La Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français et qui a été mise en liquidation en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.

Au 31 décembre 2019, le capital de cette société s'élève à 5,6 M€. L'AFD en détient 100 %.

- La Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Outre-mer.

Au 31 décembre 2019, le capital de cette société s'élève à 1,1 M€. L'AFD en détient 58,69 %.

- Le Fonds d'Investissement et de Soutien aux Entreprises en Afrique (FISEA) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 227,0 M€ est détenue à presque 100 % par l'AFD, Proparco détenant une action. La gestion de FISEA est assurée par Proparco.

- TR Propasia LTD est une société anonyme créée en octobre 2008 dont l'objet social est la prise de participation, dans des sociétés ou organismes favorisant le développement économique et social dans le respect de l'environnement, en Asie. Cette société domiciliée à Hong Kong est dotée d'un capital de 10 M\$. Elle est détenue à 100 % par Proparco. Au 31 décembre 2019, le capital est libéré à hauteur de 52 %, soit 5,2 M\$.

- **La mise en équivalence**

Les sociétés dans lesquelles le groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes. Au 31 décembre 2019, cette méthode a été appliquée à deux sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence notable s'avère exister : la Société immobilière de Nouvelle Calédonie (SIC) et la Socredo.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

- **Remarques sur les autres sociétés**

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés pour lesquelles elle n'exerce aucune influence notable en matière de gestion. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence. Elles figurent à l'actif au poste

« Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

3.1.3. Retraitement des opérations

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

3.2. Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence Française de Développement au 31 décembre 2019 sont indiquées ci-après.

3.2.1. Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle du Groupe (en euros) au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la valeur de marché a été déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et au passif lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste-valeur par capitaux propres ».

3.2.2. Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés en application des principes et méthodes comptables conduisent à l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Le recours à des estimations concerne notamment :

- L'évaluation des pertes attendues à 12 mois ou à maturité en application du deuxième volet de la norme IFRS 9 ;
- Les provisions comptabilisées au passif du bilan (les provisions engagement sociaux, litiges etc...)
- Certains instruments financiers dont la valorisation est déterminée soit à partir de modèles complexes, soit d'actualisation de flux futurs probabilisés.

3.2.3. Instruments financiers

4.

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union Européenne.

Par conséquent, les actifs financiers sont classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres ou en valeur de marché par résultat selon les caractéristiques contractuelles des instruments et selon le modèle de gestion au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat.

Le groupe AFD a continué d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de couverture en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur valeur de marché telle que définie par la norme IFRS 13 et sont classés dans le bilan du groupe en trois catégories (coût amorti, juste valeur par capitaux propres ou juste valeur par résultat) telle que définie par la norme IFRS 9. Les achats/ventes des actifs financiers sont comptabilisés à la date de réalisation effective. Les catégories comptables définissent le mode d'évaluation ultérieur des actifs financiers.

Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou « business model »).

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou « SPPI »)

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base (par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises), les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

- Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

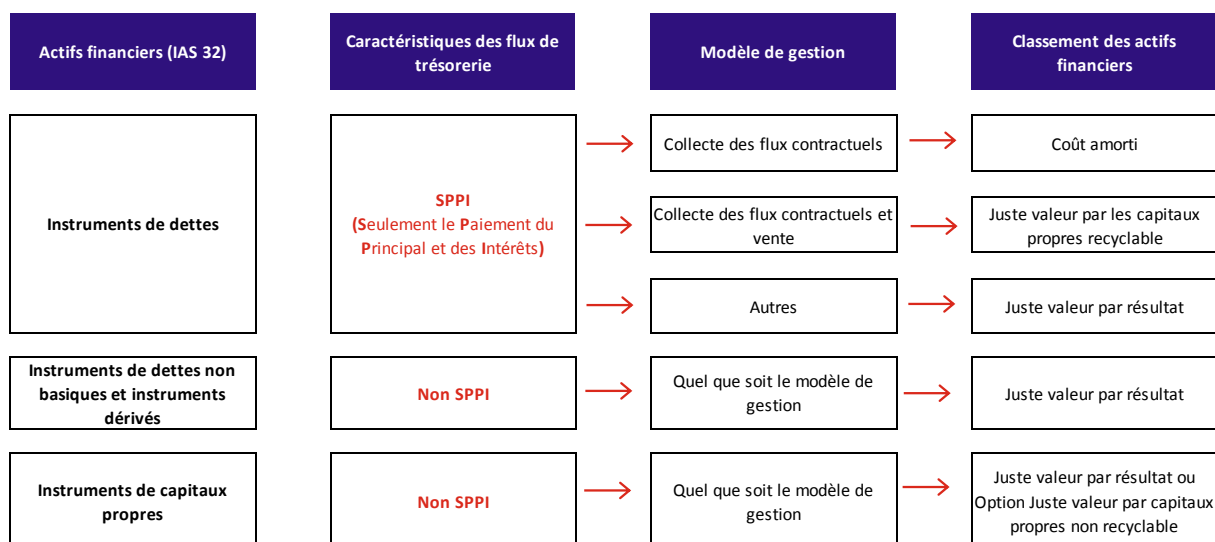
L'identification du modèle de gestion se fait au niveau du portefeuille d'instruments et non pas instrument par instrument en analysant et observant notamment :

- Les reportings de performance présentés à la direction du groupe ;
- La politique de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- Les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence,...).

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- Le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- Le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers ;
- Et tout autre modèle notamment un modèle de pure cession.

Le mode de comptabilisation des actifs financiers résultant de l'analyse des clauses contractuelles couplée à la qualification du modèle de gestion est présenté sous la forme du schéma ci-dessous :



a) Les instruments de dettes au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de pure collecte. Cette catégorie d'actifs financiers inclut :

- Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché majorée des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet d'une dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe un événement de défaut survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable. L'effet de la désactualisation de la dépréciation est enregistré en produit net bancaire.

- Titres au coût amorti

Cette catégorie comprend les instruments de dettes dont les caractéristiques contractuelles sont SPPI et dont le modèle de gestion est qualifié de « collecte ».

Ils sont comptabilisés initialement à la valeur de marché majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous « Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ».

b) Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres

Les instruments de dettes sont classés à la juste valeur par capitaux propres si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de « collecte et vente ».

Cette catégorie correspond essentiellement aux titres à revenu et maturité fixes que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment, notamment les titres détenus dans le cadre de la gestion Actif-Passif.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. Ils font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles

applicables aux instruments de dette au coût amorti (Note 5 - Instruments financiers au coût amorti).

Les intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la cession, les variations de valeurs comptabilisées précédemment en capitaux propres seront transférées en compte de résultat.

c) Les instruments de dette à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend les instruments de dettes ne respectant pas les critères SPPI :

- Les participations dans les fonds d'investissements et les participations directes avec option de vente et autres instruments de dettes (exemple : OPCVM ...)

Les caractéristiques des flux contractuelles sont telles que le test SPPI n'est pas satisfaisant et ne permettent pas de les classer en coût amorti.

En application de ses procédures, l'AFD classe ses actifs financiers en deux critères principaux : actifs cotés sur un marché et actifs non cotés.

Les actifs cotés sont répartis en deux sous-groupes, ceux cotés sur un marché « actif », attribut qui s'apprécie en fonction de critères objectifs, ou ceux cotés sur un marché inactif. Les actifs cotés sur un marché « actif » sont automatiquement classés en niveau 1 de juste valeur. Les actifs cotés sur un marché « inactif » sont classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur selon la méthodologie de valorisation utilisée. Lorsqu'il existe des données observables directes ou indirectes utilisées pour la valorisation, l'actif est classé en niveau 2 de juste valeur.

Lorsqu'il n'existe pas de telles données ou que ces dernières n'ont pas de caractères « observables » (observation isolée, sans récurrence), l'actif est classé en niveau 3 de juste valeur, au même titre que les actifs non cotés. Tous les actifs non cotés sont classés en niveau 3 de juste valeur et sont valorisés principalement selon deux méthodes, la quote-part d'actif net réévalué sur la base des derniers états financiers transmis par les entités concernées (< 6 mois) et le coût historique pour les filiales immobilières de l'AFD.

La revue des valorisations est effectuée selon une fréquence semestrielle. En cas de modification des paramètres qui pourraient justifier la modification du niveau de classement en juste valeur, le département des Risques Groupe décide de proposer le changement de classification qui est soumis à la validation du Comité des Risques.

- Les prêts

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt.

○ Les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique

Il s'agit des instruments dérivés qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la soule encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

Enfin, les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant de la valorisation du risque de crédit (*Credit Valuation Adjustment / Debit Valuation Adjustment*).

d) Les instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés par principe à la juste valeur par résultat. Il a été toutefois laissé la possibilité de désigner des instruments de capitaux propres à la Juste Valeur par Capitaux propres Non Recyclables. Ce choix effectué au cas par cas pour chaque instrument est irrévocable.

Dès lors que l'option de désigner un instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres est retenue :

- Seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d'une partie du coût de l'investissement sont constatés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- Les variations de juste valeur de l'instrument sont uniquement comptabilisées en capitaux propres et ne sont pas ultérieurement transférées en résultat. Par conséquent, en cas de vente de l'investissement, aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les réserves consolidées.

La phase 2 de la norme IFRS 9, liée au modèle général de dépréciations, ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres.

e) Reclassement des actifs financiers

Le reclassement des actifs financiers n'intervient que dans des cas exceptionnel induit par un changement de modèle de gestion.

Un changement de modèle de gestion des actifs financiers se traduit par des changements dans la façon dont l'activité est gérée de façon opérationnelle, systèmes etc. (acquisition d'une activité, arrêt d'une activité etc ...) ayant pour conséquence comptable un

reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille lorsque le nouveau modèle de gestion est effectif.

Passifs financiers

Les catégories de passifs financiers n'ont pas été modifiées par IFRS 9 et sont par conséquent classés dans deux catégories comptables :

- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat ;
- Les passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'initiation à la juste valeur et au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ultérieurement – pas de modification de la méthode du coût amorti par rapport à IAS 39.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur, l'effet de la réévaluation du risque de crédit propre devra être comptabilisé directement dans les capitaux propres non recyclables.

Par ailleurs, il reste nécessaire, le cas échéant, de séparer les dérivés incorporés dans les passifs financiers.

Les passifs financiers au sein du groupe AFD (hors instruments dérivés) sont évalués au coût amorti et correspondent aux :

- Dettes émises représentées par un titre qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts ;
- Dettes subordonnées : En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Au cours de l'exercice 2019, l'AFD a reçu 240 M€ de RCS (Ressource à Condition Spéciale).

Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe AFD décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif expirent ; ou

- L'AFD transfère les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et transfère la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de cet actif ; ou
- L'AFD conserve les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais supporte l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de cet actif et la somme de la contrepartie reçue doit être comptabilisée dans le compte de résultat parmi les plus ou moins-values de cession correspondant à l'actif financier transféré.

Le groupe AFD décomptabilise un passif financier si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est juridiquement éteinte, éteinte de fait, annulée, ou arrive à expiration.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de ce passif et la somme de la contrepartie payée doit être comptabilisée dans le compte de résultat en ajustement du compte de charge d'intérêt correspondant au passif financier décomptabilisé.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le groupe AFD a décidé de ne pas appliquer la troisième phase d'IFRS 9 « comptabilité de couverture », l'AFD appliquant la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les *swaps* de taux et les *Cross Currency swap* (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les *swaps* à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres

Conformément à la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes de crédits attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL »). Les dépréciations sont constatées sur les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements sur prêts et les contrats de garanties financières qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

Principe général

Le groupe AFD classe les actifs financiers en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- Stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (Expected Loss) sur un horizon de 12 mois ;
- Stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss) ;
- Stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé, à dire d'expert, sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss).

Notion de défaut

Le passage en stage 3 (qui répond à la définition « incurred loss » sous IAS 39) est lié à la notion de défaut qui n'est pas explicitement définie par la norme. La norme associe à cette notion, la présomption réfutable de 90 jours d'impayés et précise que la définition utilisée doit être conforme à la politique de gestion des risques de crédit de l'entité et doit inclure des indicateurs qualitatifs (i.e. rupture de « covenant »).

Ainsi, pour le groupe AFD, le « stage 3 » sous IFRS 9 se caractérise par la combinaison des critères suivants :

- Définition d'un tiers douteux au sens du groupe AFD ;
- Utilisation du principe de contagion du défaut.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours, ou 180 jours pour les collectivités locales, ou un risque de crédit avéré (difficultés financières, restructuration financière ...) sont déclassés en « douteux » et la contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture en ayant une approche prospective (forward looking).

Les notations internes calibrées par l'AFD présentent par construction des caractères forward looking à travers notamment la prise en compte :

- d'éléments prospectifs sur la qualité de crédit de la contrepartie : anticipation d'une évolution défavorable à moyen terme de la situation de la contrepartie ;
- du risque pays et le soutien des actionnaires.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2 puis au stage 3, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

Concernant les actifs entrant dans le stage 3, l'application de la norme IFRS 9 n'a pas modifié la notion de défaut actuellement retenue par le groupe sous IAS 39.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition a été appliquée pour les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que ceux au coût amorti. Dans le cadre de la classification en stage 1 et 2, les contreparties bénéficiant d'une notation de très bon niveau sont systématiquement classées en Stage 1.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendus sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du groupe AFD, les travaux menés ont permis d'arrêter des choix méthodologiques pour le calcul des pertes de crédit attendues sur tous les actifs du groupe éligibles au classement en coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres en lien avec l'application de la phase 1 de la norme IFRS 9. La méthodologie de calcul développée par le groupe repose ainsi sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externe retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque ;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- sur l'ensemble des échéances de paiements des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD lifetime).

Compte tenu du faible volume de prêts au sein du Groupe AFD, du caractère « low default portfolio » de certains portefeuilles, le Groupe AFD ne dispose pas d'une collecte des défauts historiques internes assez représentative de la réalité économique des zones d'intervention des entités du Groupe.

Pour ces raisons, le Groupe AFD a retenu une approche basée sur des transitions de notations et des probabilités de défaut communiquées par les agences de notation. Des retraitements peuvent s'avérer nécessaires sur les matrices de transition externes afin de corriger certaines irrégularités pouvant avoir un impact sur la cohérence des probabilités de défaut calculées à partir de ces matrices externes.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (Loss Given Default, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le Groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le Groupe AFD s'appuie désormais sur les données de recouvrements modélisées en interne en se basant sur les taux de couverture du portefeuille douteux et en prenant en considération un niveau de recouvrement prospectif.

Exposition au défaut (EAD):

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les cash-flows futurs et les éléments forward-looking. A ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal ;

- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- des éventuels remboursements anticipés.

Restructuration des actifs financiers

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si la restructuration n'entraîne pas une décomptabilisation des actifs et que les modifications des conditions sont telles que la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, alors une décote doit être comptabilisée dans la rubrique « coût du risque de crédit » pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Les gains ou pertes sur instruments financiers

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat est comptabilisé sous cette rubrique et comprend essentiellement:

- Les dividendes, les autres revenus et les plus et moins-values réalisées ;
- Les variations de justes valeurs ;
- Les incidences de la comptabilité de couverture.

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux est comptabilisé sous cette rubrique et comprend:

- Les dividendes et autres revenus;
- Les plus et moins-values réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

3.2.4. Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2008 puis en 2014 lors de l'augmentation de capital de Proparco, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco des engagements de rachat de leurs participations.

Le prix d'exercice est défini contractuellement en fonction de l'actif net réévalué en date de la levée de l'option.

Ces engagements se traduisent dans les comptes 2019 par une dette de 90,6 M€ vis à vis des actionnaires minoritaires de Proparco en contrepartie d'une hausse des « intérêts minoritaires » pour 93,7 M€ et d'une diminution des « Réserves consolidées – Part du Groupe », à hauteur de 3,0 M€. La nouvelle fenêtre est ouverte depuis septembre 2019 jusqu'à septembre 2024.

3.2.5. Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants

	Intitulé	Durée d'amortissement
1.	Terrain	Non amortissable
2.	Gros – œuvre	40 ans
3.	Clos, couvert	20 ans
4.	Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5.	Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- ✓ les immeubles de bureau situés outre-mer le sont sur 15 ans ;
- ✓ les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- ✓ les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- ✓ les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie économique attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

Contrats de location

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location » sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- D'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- D'une dette au titre de l'obligation de paiement.

Evaluation du droit d'utilisation des contrats de location

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- Le montant initial de la dette de loyer, auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- Le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit de coûts qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- Les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loués selon les termes du contrat.

Après la comptabilisation initiale du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué selon la méthode du coût, impliquant la constatation d'amortissements linéaires conformément aux dispositions d'IAS 16 (la méthode d'amortissement reflétant la manière dont seront consommés les avantages économiques futurs).

Evaluation du droit d'utilisation des actifs

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- Les paiements de loyers fixes en substance sous déduction des avantages incitatifs reçus du bailleur ;
- Les paiements de loyers variables basés sur un indice ou sur un taux ;
- Les paiements à effectuer par le preneur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ;
- Le prix d'exercice de l'option d'achat que le locataire est raisonnablement certain d'exercer ;
- Les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Les contrats de location conclus par le Groupe AFD n'incluent pas de clause de valeur garantie des actifs loués.

L'évolution de la dette liée au contrat de location implique :

- Une augmentation à hauteur des charges d'intérêt déterminées par application du taux d'actualisation à la dette ;
- Et une diminution à hauteur des paiements de loyers effectués.

Les frais financiers de la période relatifs à la dette de location sont comptabilisés dans le poste « intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit ».

Au compte de résultat, la charge d'amortissement du droit d'utilisation de l'actif et la charge financière relative aux intérêts sur la dette de loyers se substituent en partie à la charge opérationnelle constatée précédemment au titre des loyers, mais sont présentées dans deux

rubriques différentes (la charge d'amortissement dans les dotations aux amortissements et le loyer dans les autres frais administratifs).

La dette de location est ré estimée dans les cas suivants :

- Révision de la durée de location ;
- Modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- Ré estimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- Révision des taux ou des indices sur lesquels sont basés les loyers.

3.2.6. Les provisions

Des provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation du fait d'évènements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis pour la constitution des provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Ce calibrage est calculé à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences règlementaires de provisions ou toute autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

Provisions sur les engagements de financement et de garanties

Les engagements de financement et de garanties qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat et qui ne correspondent pas à des instruments dérivés font l'objet de provisionnement selon les principes définis par la norme IFRS 9.

Provision pour risques filiales

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998 et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Sofiag.

Provision pour engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

➤ Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,00% ;
- Âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %.

➤ Les indemnités de fin de carrière et le financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,00 %;
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % ;
- Âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Tables de mortalité : TGH 05 / TGF 05

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées.

À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels sont enregistrés en autres éléments du résultat global (OCI).

Ainsi, les dotations aux provisions comptabilisées au 31 décembre 2019 :

- au compte de résultat représentent 7,3 M€ et sont enregistrées en frais de personnel ; elles totalisent le coût des services rendus et le coût financier sur 2019 diminués des prestations payées par l'employeur sur l'exercice ;

- au bilan en éléments non recyclables en compte de résultat représentent un gain de 29,7 M€ au titre de l'évaluation des engagements au 31 décembre 2019 et sont enregistrées en capitaux propres.

3.2.7. Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Le Groupe AFD comptabilise des impôts différés essentiellement sur les plus ou moins-values latentes des titres de participations détenus par Proparco et FISEA, les dépréciations comptabilisées par Proparco sur les prêts au coût amorti et sur les plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat en appliquant les taux en vigueur.

3.2.8. Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au Directeur Général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

3.2.9. Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence Française de Développement est présenté selon la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des normes comptables, relative au format des documents de synthèse des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

3.3. Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2019

3.3.1. Notes relatives au Bilan

Note 1 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019			31/12/2018		
		Actif	Passif	Notionnel/ Encours	Actif	Passif	Notionnel/ Encours
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1.1	374	11 550	568 885	2 827	12 576	603 387
Instruments dérivés de change	1.1	65 402	268 707	4 993 202	81 970	320 503	4 914 717
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat		77 917	77 474	1 284 569	115 914		1 091 157
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	1.2	2 594 420		2 552 997	2 212 564		2 129 819
CVA/DVA		32	1 967	-	112	6 080	-
Total		2 738 146	359 698	9 399 652	2 413 386	339 159	8 739 079

Note 1.1 Instruments dérivés de change et de taux d'intérêt

Les instruments dérivés de taux d'intérêt et de change sont évalués en juste valeur par résultat et sont par conséquent assimilés à des actifs financiers de transaction.

En IFRS, un dérivé est toujours présumé détenu à des fins de transaction (Held For Trading), sauf à démontrer et documenter l'intention de couverture et le fait que le dérivé soit éligible à la comptabilité de couverture. Cette catégorie regroupe, à l'AFD, les instruments de couverture non éligibles à la comptabilité de couverture ou les couvertures de change dites « naturelles ».

Note 1.2 Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	Notionnel/ Encours	31/12/2018	Notionnel/ Encours
Prêts aux établissements de crédit	1.2.1	483 040	482 847	361 640	372 405
Encours sains		469 839	466 558	361 191	366 117
Encours douteux		13 201	16 290	449	6 288
Prêts à la clientèle	1.2.1	813 498	819 621	771 407	806 755
Encours sains		808 480	799 890	770 131	791 596
Encours douteux		5 017	19 730	1 276	15 159
Titres		1 297 882	1 250 529	1 079 517	950 658
Obligations et autres titres détenus à LT	1.2.2	45 769	47 173	106 340	16 723
OPCVM		52 728	41 051	50 200	41 054
Participations	1.2.3	1 199 384	1 162 304	922 978	892 881
<i>Dont Participations détenues dans les fonds d'investissements</i>		1 022 251	1 025 387	794 935	769 238
<i>Dont participations directes avec option de vente</i>		177 133	136 917	128 043	123 643
Total		2 594 420	2 552 997	2 212 564	2 129 819

Note 1.2.1 Prêts ne remplissant pas les critères SPPI

Les contrats de prêts peuvent être assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont

considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt conformément aux règles comptables poursuivies par le Groupe.

Note 1.2.2 Obligations et autres titres détenus à long terme

Les obligations et autres titres détenus à long terme au sein du groupe AFD sont des instruments de dettes dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI du fait de la nature des flux échangés et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat (exemple : obligations convertibles etc...).

Note 1.2.3 Participations

Le Groupe AFD a pour objectif de favoriser les investissements privés dans les pays en développement, principalement via ses filiales Proparco et Fisea (Fonds d'investissement de soutien aux entreprises en Afrique). Il intervient ainsi notamment au travers de participations dans des fonds d'investissement, cette activité lui permettant de démultiplier l'impact de ses financements en soutenant un nombre important de sociétés dans des secteurs divers et d'ainsi favoriser la croissance économique et la création d'entreprises génératrices d'emplois.

Le groupe AFD détient également dans le cadre de son activité des participations directes avec option de vente.

Les flux contractuels de ces actifs financiers ne revêtent pas le caractère SPPI et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées

- Répartition par portefeuille d'activité :

En milliers d'euros

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31/12/2019	Nombre de participations	31/12/2018
Portefeuilles homogènes d'activité				
Agro-Industrie	9	68 443	9	71 664
Energie	5	44 791	5	34 452
Infrastructure	7	78 532	6	62 889
Mine	2	4	3	2 557
Multi-secteurs PME-PMI	12	65 876	12	70 852
Santé	6	51 794	4	33 492
Services financiers	20	233 266	18	156 697
Multi-secteurs	72	479 547	68	362 333
Entités structurées non consolidées	133	1 022 251	125	794 935

- Répartition par zone d'intervention :

En milliers d'euros

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31/12/2019	Nombre de participations	31/12/2018
Zone d'intervention				
Afrique Australe	5	3 927	6	7 319
Afrique de l'Est	10	77 456	9	53 766
Afrique de l'Ouest	7	34 447	6	21 537
Afrique du Nord	18	90 836	21	101 141
Asie	16	108 511	19	106 599
Multi-zones	77	707 074	64	504 573
Entités structurées non consolidées	133	1 022 251	125	794 935

Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées – Exposition en risques et dividendes perçus

En milliers d'euros

	31/12/2019			31/12/2018		
	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice
Portefeuilles homogènes						
Agro-Industrie	68 443	68 443		71 664	71 664	
Energie	44 791	44 791		34 452	34 452	
Infrastructure	78 532	78 532		62 889	62 889	
Mine	4	4		2 557	2 557	
Multi-secteurs PME-PMI	65 876	65 876		70 852	70 852	
Santé	51 794	51 794		33 492	33 492	
Services financiers	233 266	233 266		156 697	156 697	
Multi-secteurs	479 547	479 547		362 333	362 333	
Entités structurées non consolidées - Fonds d'investissement	1 022 251	1 022 251	-	794 935	794 935	-

Compte tenu de la typologie des intérêts, l'exposition maximale aux pertes est définie, dans la présente note, comme la juste valeur des fonds d'investissement présentée au bilan à la date de clôture des comptes. Cette valeur intègre les engagements de financement non encore décaissés.

Par ailleurs, le groupe n'a pas accordé et n'accorde pas de soutien financier ou d'autre nature à une entité structurée non consolidée en dehors de ses engagements contractuels.

Le Groupe AFD n'exerce pas de rôle de *sponsor* auprès d'entités structurées. Le *sponsoring* étant présumé lorsque l'AFD n'a pas ou plus d'intérêt dans une entité mais qu'elle lui apporte néanmoins un soutien tant opérationnel que stratégique.

Note 1.3 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat correspondent à des participations détenues par l'AFD pour lesquelles le classement en juste valeur par capitaux propres non recyclable n'a pas été retenu.

Le Groupe a opté lors de la première application d'IFRS 9 pour le classement en juste valeur par capitaux propres non recyclables de son portefeuille de participations directes sans option de vente, qui constitue la majorité des instruments de capitaux propres du groupe.

Note 2 – Instruments financiers dérivés de couverture

Note 2.1 - Instruments de couverture de juste valeur

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur comptable		Notionnel	Valeur comptable		Notionnel
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Couverture de juste valeur						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 787 323	940 348	41 278 499	1 170 325	528 955	35 364 382
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	771 655	545 769	10 580 278	653 914	411 385	10 092 654
Total	2 558 977	1 486 117	51 858 777	1 824 239	940 339	45 457 037

Note 2.2 - Analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés de couverture est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2019
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	240 000	787 167	12 232 268	28 019 064	41 278 499
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	1 114 098	1 256 475	3 697 707	4 511 998	10 580 278
Total	1 354 098	2 043 641	15 929 975	32 531 062	51 858 777

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2018
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-	100 989	8 609 690	26 653 703	35 364 382
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	884 722	887 113	3 876 583	4 444 236	10 092 654
Total	884 722	988 103	12 486 273	31 097 939	45 457 037

Note 2.3 - Eléments couverts

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019				
	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	
Taux d'intérêt	14 883 136	859 567		-2 044	457 876
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	875 072	28 989		130	8 298
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	12 971 432	810 130		-997	434 087
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 036 633	20 447		-1 177	15 492
Taux d'intérêt et change (Couverture par swaps de devises)	4 798 439	449 027		11 773	247 246
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	388 346	19 755		-1 303	15 797
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 410 094	429 272		13 076	231 449
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif	19 681 576	1 308 594	-	9 729	705 122
Taux d'intérêt	-27 344 630	-1 756 477	48 297	0	-763 472
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-27 344 630	-1 756 477	48 297	0	-763 472
Taux d'intérêt et change (Couverture par swaps de devises)	-5 989 377	-439 406	-	-122 812	-73 250
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-5 989 377	-439 406	-	-122 812	-73 250
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments du passif	-33 334 006	-2 195 884	48 297	-122 812	-836 722

Note 2.4 - Résultat de la comptabilité de couverture

en milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Résultat Net (Résultat de le comptabilité de couverture)			Résultat Net (Résultat de le comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (*)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (*)	Part d'inefficacité de couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (*)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (*)	Part d'inefficacité de couverture
Taux d'intérêt	334 296	-305 596	28 700	148 576	-109 263	39 313
Taux d'intérêt et change (Couverture par swaps de devises)	-171 207	173 996	2 790	193 032	-202 000	-8 968
Autres						
Total	163 089	-131 600	31 490	341 608	-311 263	30 344

Note 3 – Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

en milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 057 076	3 468	1 067 532	-20 813
Effets publics et valeurs assimilées	874 958	5 199	891 791	-21 329
Obligations et autres titres	182 118	-1 731	175 742	517
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	455 470	-14 476	397 163	-21 137
Titres de participation non consolidés	455 470	-14 476	397 163	-21 137
Total	1 512 546	-11 008	1 464 695	-41 950

Note 4 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur

en milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs/Passifs								
Participations à la juste valeur par résultat	-	-	1 199 384	1 199 384	1 047	-	921 931	922 978
Autres instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	52 728	-	1 342 307	1 395 036	50 200	-	1 239 386	1 289 586
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 026 347	30 729	455 470	1 512 546	1 067 532	-	397 163	1 464 695
Instruments dérivés de couverture (Actif)	-	2 558 977	-	2 558 977	-	1 824 239	-	1 824 239
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	358 033	1 666	359 698	-	338 316	842	339 159
Instruments dérivés de couverture (Passif)	-	1 486 117	-	1 486 117	-	940 339	-	940 339
Instruments dérivés	-	138 282	5 444	143 726	-	192 623	8 200	200 823

- **Sensibilité de la juste valeur pour les instruments en niveau 3**

La catégorie des instruments évalués à la juste valeur de niveau 3 est principalement composée de titres de participation.

Les calculs de sensibilité ne sont pas applicables compte tenu du fait que leurs valorisations ne dépendent pas de paramètres de marché.

Note 5 – Instruments financiers au coût amorti

Actifs financiers évalués au coût amorti

en milliers d'euros	Notes	31/12/2019		31/12/2018	
		À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de dettes au coût amorti	5.1		1 221 164		1 301 006
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.2	2 164 099	5 915 995	1 908 646	5 213 378
Prêts et créances sur la clientèle	5.2		28 822 617		26 485 764
Total		2 164 099	35 959 776	1 908 646	33 000 148

Note 5.1 Titres de dettes au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Effets publics et valeurs assimilées	-	704 462	-	747 500
Obligations et autres titres	-	516 702	-	553 505
Total	-	1 221 164	-	1 301 006
Dépréciations*	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

* S'agissant des titres de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que ceux au coût amorti, l'AFD a décidé d'appliquer l'analyse de risque de crédit faible (dite LCR – Low Credit Risk).

Note 5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Prêts aux établissements de crédit au coût amorti		5 118 882		5 170 625
Encours sains		4 910 692		5 098 375
Encours douteux		208 190		72 250
Dépréciations		-97 110		-87 524
Créances rattachées		76 123		26 895
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		48 177		24 578
Sous-total		5 146 072		5 134 574
Prêts à la clientèle au coût amorti		28 366 744		26 415 356
Encours sains		27 259 287		25 586 690
Encours douteux		1 107 456		828 667
Dépréciations		-658 164		-576 125
Créances rattachées		52 779		61 625
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		1 061 258		584 907
Sous-total		28 822 617		26 485 764
Total des prêts au coût amorti	-	33 968 689	-	31 620 338
Autres créances au coût amorti				
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	2 164 099	769 552	1 908 646	78 553
Créances rattachées		371		252
Total des autres créances au coût amorti	2 164 099	769 923	1 908 646	78 804
Total prêts et autres créances au coût amorti	2 164 099	34 738 612	1 908 646	31 699 142

Note 6 – Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dépôts de garantie sur collatéral	706 680	1 181 378	386 833	956 716
Fonds publics affectés		87 363		69 530
Autres actifs et passifs	185 958	1 073 391	65 575	1 012 753
Compte créditeur État français		113 270		37 824
Total des comptes de régularisation et actifs/passifs divers	892 637	2 455 403	452 408	2 076 824

Note 7 – Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	Immobilisations corporelles			Immobilisations incorporelles	Total	Total
	Terrains & aménagements	Constructions & aménagements	Autres		31/12/2019	31/12/2018
Valeur brute						
A l'ouverture	88 706	220 639	60 652	94 558	464 555	435 163
Acquisitions	271	6 094	9 821	20 125	36 310	31 412
Cessions/Sorties	-	-369	-3 738	-9 994	-14 101	-2 020
Autres mouvements	-131	-1 986	-2 024	-3 802	-7 943	-
Changement périmètre	-	-	-	-	-	-
A la clôture	88 846	224 378	64 710	100 887	478 822	464 555
Amortissements						
A l'ouverture	2 970	129 498	42 491	55 516	230 475	209 151
Dotations	155	8 591	5 393	9 238	23 376	22 564
Reprises	-	-81	-3 578	-2	-3 661	-1 244
Autres mouvements	-	-37	-34	-145	-216	-
Changement périmètre	-	-	-	-	-	-
A la clôture	3 124	137 971	44 272	64 607	249 974	230 473
Valeur nette	85 721	86 407	20 438	36 280	228 847	234 080

Au 1^{er} janvier 2019, le Groupe AFD a mis en application la norme IFRS 16, entraînant un retraitement des baux immobiliers. L'impact au 31 décembre 2019 est relativement limité avec un droit d'utilisation des actifs comptabilisé pour un montant net de 76,1 M€.

	Sièges	Bureaux	31/12/2019
Valeur brute			
Au 1er janvier 2019	86 041	4 473	90 514
Nouveau contrat			-
Modification de contrat			-
Autres mouvements			-
Au 31 décembre 2019	86 041	4 473	90 514
Amortissements	13 203	1 258	14 462
Valeur nette	72 837	3 215	76 052

Note 8 – Passifs financiers évalués au coût amorti*Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre au coût amorti*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti		
Dettes à vue	8 807	11 139
Dettes à terme	634	640
Dettes rattachées		
Total des dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	9 440	11 779
Dettes envers la clientèle au coût amorti		
Comptes créditeurs de la clientèle	1 657	1 690
Total des dettes envers la clientèle au coût amorti	1 657	1 690
Dettes représentées par un titre au coût amorti		
Titres du marché interbancaire	100 029	478 458
Emprunts obligataires	32 199 229	29 487 317
Dettes rattachées	379 730	353 678
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	1 802 786	925 822
Total des dettes représentées par un titre au coût amorti	34 481 774	31 245 275

Echéancier des dettes représentées par un titre au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2019
Echéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	1 858 086	2 745 406	14 887 647	14 890 606	34 381 746
Titres du marché interbancaire	100 029				100 029
Total	1 958 115	2 745 406	14 887 647	14 890 606	34 481 774

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2018
Echéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	1 193 620	2 263 764	12 895 243	14 414 190	30 766 817
Titres du marché interbancaire	450 397	28 063			478 458
Total	1 644 017	2 291 827	12 895 243	14 414 190	31 245 275

Dettes représentées par un titre par devise

<i>en milliers d'euros</i>	EUR	USD	JPY	CHF	AUD	31/12/2019
Dettes représentées par un titre par devise						
Emprunts obligataires	26 792 219	7 087 171	119 118	279 081	104 156	34 381 746
Titres du marché interbancaire	100 029					100 029
Total	26 892 248	7 087 171	119 118	279 081	104 156	34 481 774

<i>en milliers d'euros</i>	EUR	USD	JPY	CHF	AUD	31/12/2018
Dettes représentées par un titre par devise						
Emprunts obligataires	23 106 301	7 213 539	115 657	269 034	62 285	30 766 817
Titres du marché interbancaire	478 458					478 458
Total	23 584 759	7 213 539	115 657	269 034	62 285	31 245 275

Note 9 – Provisions

Provisions	31/12/2018	Dotations	Reprises disponibles	Écart de change	31/12/2019
Inclus dans le coût du risque					
Risques filiales DOM	27 446	2 707	-702	-	29 451
Autres provisions pour risque	118 711	69 191	-23 433	5	164 475
<i>Sous total</i>	<i>146 157</i>	<i>71 898</i>	<i>-24 134</i>	<i>5</i>	<i>193 926</i>
Exclues du coût du risque					
Provision pour charges - Prêts souverains	740 986	63 721	-58	9	804 658
Charges de personnel	108 549	38 528	-150	-46	146 881
Provision pour risques et charges	6 008	700	-338	51	6 420
Total	1 001 700	174 847	-24 681	19	1 151 884

Dépréciations d'actifs	31/12/2018	Dotations	Reprises disponibles	Écart de change	31/12/2019
Établissements de crédit	34 021	8 505	-6 344	142	36 323
Crédits à la clientèle	441 184	117 491	-39 990	-911	517 774
<i>Dont Coût du risque</i>		<i>119 792</i>	<i>-40 600</i>	<i>-769</i>	
Autres créances	10 844	17	-64	7	10 805
Groupe d'actifs homogènes	188 445	64 028	-51 295	-	201 178
<i>Dont Coût du risque</i>		<i>64 028</i>	<i>-51 295</i>		
Total	674 493	190 040	-97 692	-762	766 079

Note 10 – Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts subordonnés auprès du Trésor	1 288 000	1 048 001
Dettes rattachées	9	6
Total	1 288 009	1 048 007

3.3.2 Notes relatives au Compte de résultat

Note 11 – Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Sur les actifs financiers évalués au coût amorti	829 854	763 041
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	2 943	3 916
Prêts et créances	809 635	740 268
Opérations avec les établissements de crédit	384 998	162 561
Opérations avec la clientèle	424 637	577 182
Titres de dettes	17 276	18 858
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	8 242	3 432
Titres de dettes	8 242	3 432
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	85 631	76 370
Prêts et créances	85 631	76 370
Opérations avec les établissements de crédit	25 728	15 467
Opérations avec la clientèle	59 904	60 903
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	734 267	643 964
Autres intérêts et produits assimilés	643	577
Total produits d'intérêts	1 658 638	1 487 386
Sur les passifs financiers évalués au coût amorti	564 916	484 950
Passifs financiers évalués au coût amorti	564 916	484 950
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	701 979	654 971
Autres intérêts et charges assimilés	571	705
Total charges d'intérêts	1 267 467	1 140 626

Note 12 – Commissions nettes

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Commissions sur engagement	0	-	0	0	-	0
Commissions de suivi et de dossier (*)	189	-1 700	-1 510	60 413	-402	60 010
Commissions d'instruction	18 569	-	18 569	12 109	-	12 109
Commissions sur dons et subventions	113 137	-	113 137	15 488	-	15 488
Commissions diverses	12 514	-766	11 748	11 959	-637	11 322
Total	144 411	-2 466	141 945	99 969	-1 039	98 930

(*) les commissions dons 2019 concernant la mise en œuvre des opérations en subvention ont été reclassées sur la ligne commissions dons et subventions

Note 13 – Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat retraités de l'impact change	Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat retraités de l'impact change	Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	24 390	9 124	33 514	-22 959	-	-22 959
Revenus des instruments financiers à la juste valeur par résultat	11 259	-	11 259	7 142	-	7 142
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	8 322	-	8 322	21 368	-	21 368
Prêts et couverture à la juste valeur par résultat	4 809	9 124	13 933	-51 469	-	-51 469
Résultat de la comptabilité de couverture	31 489	-9 674	21 815	30 345	-	30 345
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture	163 089	-9 567	153 522	341 608	-	341 608
Variation de la juste valeur de l'élément couvert	-131 600	-107	-131 707	-311 263	-	-311 263
Couverture naturelle	-25 256	20 494	-4 762	-43 901	105	-43 796
CVA/DVA/FVA	4 033	-	4 033	-987	-	-987
Total	34 656	19 943	55 150	-37 503	105	-37 397

Note 14 – Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	21 346	14 308
Gains ou pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	-
Gains ou pertes sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-2 751	-2 656
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	18 595	11 652

Note 15 – Produits des autres activités

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Bonifications	220 381	199 103
Autres produits	17 776	35 845
Total	238 157	234 948

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour diminuer le coût de la ressource ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.

Note 16 – Charges générales d'exploitation

Frais de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel		
Salaires et traitements	190 233	172 074
Charges sociales	77 880	71 074
Intéressement	9 817	8 417
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	17 870	17 187
Dotations/Reprises de provisions	8 612	3 983
Refacturation personnel Instituts	-9 491	-11 983
Total	294 922	260 752

Autres frais administratifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres frais administratifs		
Impôts et taxes	9 017	9 652
<i>dont application de la norme IFRIC 21</i>	-190	-10
Services extérieurs	138 341	140 856
Refacturation de charges	-2 564	-1 521
Total	144 794	148 988

Note 17 – Coût du risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dépréciations sur actifs sains (Stage 1) ou dégradés (Stage 2)	-52 403	-29 534
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	-6 715	15 519
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-4 388	9 472
Engagements par signature	-2 327	6 047
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	-45 688	-45 053
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-8 369	-28 588
Engagements par signature	-37 319	-16 465
Dépréciations sur actifs dépréciés (Stage 3)	-86 728	-26 427
Stage 3 : Actifs dépréciés	-86 302	-29 609
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-71 965	-21 083
Engagements par signature	-14 337	-8 527
Autres provision pour risques	-426	3 183
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-139 131	-55 961
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-10 246	-18 305
Récupérations sur prêts et créances	94	9 374
Décotes sur crédits restructurés	-540	-2 379
Coût du risque de crédit	-149 823	-67 270

Note 18 – Mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	<i>Bilan</i>	<i>Résultat</i>	<i>Bilan</i>	<i>Résultat</i>
<i>Impacts</i>				
SIC	37 138	-5 884	43 903	-693
Socredo	109 616	4 300	106 202	5 208
Total	146 753	-1 584	150 105	4 515

Note 19 – Impôts sur les sociétés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Impôts sur les bénéfices	-18 350	-13 227
Impôts exigibles	-10 438	-16 970
Impôts différés	-7 913	3 743
Situation fiscale latente		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net	182 118	137 600
Impôts sur les bénéfices	-18 350	-13 227
Résultat avant impôts	200 468	150 827
Charge d'impôt théorique totale 32.02% (A)	-82 775	-82 738
Total des éléments en rapprochement (B)	64 425	69 511
Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)	-18 350	-13 227

Les impôts différés ont été estimés sur la base des hypothèses suivantes :

- Les impôts différés sur la base des Dépréciations ont été estimés sur la base des taux suivants : : 28,92 % pour le stage 1 (taux en vigueur en 2020) et 25,82 % pour le stage 2 (taux en vigueur à partir de 2021) ;
- Les impôts différés sur la base des plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts, les participations et les obligations convertibles ont été estimés sur la base du taux 28,92 %.

Note 20 – Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<i>Engagements reçus</i>		
Engagements de financement reçus de l'État français		-
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	1 151 055	611 475
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	754 142	458 055
<i>dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe</i>	<i>754 142</i>	<i>458 055</i>
<i>Engagements donnés</i>		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 735 164	1 204 162
Engagements de financement en faveur de la clientèle	12 767 039	10 775 968
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	140 169	74 730
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	584 889	522 703

Les engagements reçus sont présentés hors opérations pour compte État.

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit. Le montant des engagements est inférieur à celui communiqué dans les comptes sociaux de l'AFD puisque les opérations pour compte de tiers (FMI, pour compte Etat) ne sont pas prises en compte dans les comptes consolidés du Groupe.

3.3.3 Avantages au personnel et autres rémunérations

Les impacts globaux des avantages postérieurs à l'emploi sur les exercices 2018 et 2019 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31/12/2019	Impact Résultat	Impact capitaux propres	Au 31/12/2018	Impact Résultat	Impact capitaux propres	Au 01/01/2018
Provisions pour engagements sociaux	143 714	7 333	29 720	106 660	17 115	-2 020	91 565
- Régimes à prestations définies	142 434	7 157	29 720	105 558	16 977	-2 020	90 601
- Autres avantages à long terme	1 279	177		1 102	139		964

L'analyse de sensibilité aux principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des régimes à prestations définies à la date de clôture est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Retraite	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2019 - Taux d'actualisation : 0,00% - Taux de croissance annuel des salaires : 2,00% - Âge de départ en retraite : 63 ans (non cadres) / 65 ans (cadres)	28,2	
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation Variation du taux à 0,25 % Variation du taux à - 0,25 %	28,0 28,5	-0,8% 1,0%
Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière Variation du taux à 2,50 % Variation du taux à 1,5 %	28,8 27,6	2,0% -2,2%
Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite majoration d'1 an (pour tous les cas de garantie) minoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)	28,6 27,9	1,3% -1,1%

<i>En millions d'euros</i>	Frais Soins des agents ETRG	en % d'évolution	Mutuelle des retraités	en % d'évolution	IFC	en % d'évolution	Médaille du travail	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2019 - Taux d'actualisation : 1,00% - Taux de croissance annuel des salaires : 2,00% AFD et 2,20% TOM - Âge de départ en retraite : 63 ans (non cadres) / 65 ans (cadres)	11,8		119,3		20,2		1,3	
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation Variation du taux à 1,50 % Variation du taux à 0,50 %	10,2 13,7	-13,5% 16,5%	105,5 135,9	-11,6% 13,9%	19,0 21,6	-6,2% 6,9%	1,2 1,3	-4,2% 4,4%
Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière Variation du taux à 2,50 % AFD et 2,70 % TOM Variation du taux à 1,5 % AFD et 1,70 % TOM	13,7 10,2	16,2% -13,5%	119,3 119,3	0,0% 0,0%	21,6 18,9	7,0% -6,4%	1,3 1,3	0,0% 0,0%
Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite majoration d'1 an : 64 ans (non cadres) / 66 ans (cadres) minoration d'1 an : 62 ans (non cadres) / 64 ans (cadres)	11,2 12,4	-4,7% 5,0%	115,5 123,3	-3,2% 3,4%	19,7 20,7	-2,4% 2,6%	1,3 1,3	0,0% 0,0%

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

Dettes actuarielles au 31/12/2019	11 797	28 223	119 281	20 207	179 507	1 279	180 786
Coût des services rendus en 2020	450	140	7 557	1 943	10 091	189	10 280
Coût financier sur 2020	122	-	1 268	212	1 603	14	1 617
Prestations à verser en 2019 / transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2020	-65	-9 487	-2 043	-1 172	-12 767	-121	-12 888
Dettes estimées au 31/12/2020	12 305	18 876	126 064	21 189	178 434	1 361	179 795

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	9 036	36 959	88 634	17 098	151 727	1 102	152 829
Coût financier	187	260	1 862	348		23	
Coût des services rendus au cours de l'exercice	330	168	4 484	1 438		152	
Coût des services passés	-	-	1 838				
Réductions/ Liquidations	-	-	-	-		-	
Prestations payées	-66	-7 513	-1 933	-1 359		-115	
Pertes (gains) actuariels	2 309	-1 639	24 442	2 702		117	
Evolution de périmètre entre AFD et IEDOM	0	-11	-46	-20		-1	
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2019	11 797	28 223	119 281	20 207	179 507	1 279	180 786
Variation de la valeur des actifs du régime							
Juste valeur des actifs au 01/01		46 169			46 169		46 169
Rendement attendu des actifs		323					
Prestations payées		-7 513					
(Pertes) gains actuariels		-1 906					
Liquidations		-					
Evolution de périmètre entre AFD et IEDOM							
Juste valeur des actifs au 31/12/2019		37 073			37 073		37 073
Limites du corridor							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01							
Limites du corridor au 01/01							
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	-2 309	-267	-24 442	-2 702	-29 720	-117	-29 837
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	-	-	-	-	-	117	117
(Gains) pertes actuariels N-1 reconnus en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
(Gains) pertes actuariels N reconnus en capitaux propres	2 309	267	24 442	2 702	29 720	-	29 720
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2019	-	-	-	-	-	-	-
Montants reconnus au bilan au 31/12/2019							
Valeur actualisée de l'obligation financée		28 223					
Juste valeur des actifs financés		-37 073			-8 851		-8 851
Valeur actualisée de l'obligation non financée	11 797		119 281	20 207	151 284	1 279	152 564
Situation nette	11 797	-8 851	119 281	20 207	142 434	1 279	143 713
Gains (pertes) actuariels non reconnus	-	-	-	-	-	-	-
Provision au bilan	11 797	-8 851	119 281	20 207	142 434	1 279	143 713
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2019							
Coût des services rendus sur l'exercice	330	168	4 484	1 438	6 419	152	6 571
Coût des services passés	-	-	1 838	-	1 838	-	1 838
Coût financier sur l'exercice	187	260	1 862	348	2 657	23	2 681
Pertes (gains) actuarielles reconnues	-	-	-	-	-	117	117
Rendement attendu des actifs du régime	-	-323			-323		-323
Coût des services reconnus							
Effet des réductions/ liquidations							
Charge comptabilisée	517	104	8 184	1 785	10 591	293	10 884
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture							
Passif au 01/01	9 036	-9 211	88 634	17 098	105 557	1 102	106 660
Charge comptabilisée	517	104	8 184	1 785	10 591	293	10 884
Cotisations payées	-	-			-	-	-
Reclassement et autre (transfert)	-	-11	-46	-20	-78	-1	-79
Prestations payées par l'employeur	-66		-1 933	-1 359	-3 357	-115	-3 472
Elements non recyclables en résultat	2 309	267	24 442	2 702	29 720	-	29 720
Passif net au 31/12/2019	11 797	-8 851	119 281	20 207	142 434	1 279	143 713
Variation du passif net	2 761	360	30 647	3 109	36 876	177	37 053

3.4. Informations sur les risques

La direction exécutive des Risques (DXR) a pour mission d'analyser, informer et conseiller les dirigeants effectifs (Direction Générale) sur les risques encourus par les sociétés du Groupe. Elle participe à la mise en œuvre des politiques, procédures, systèmes de mesure, de maîtrise, d'analyse et de suivi des risques. Elle veille à ce que les activités du groupe et les risques associés soient cohérents avec les objectifs fixés, la politique de l'entreprise et les dispositions réglementaires relatives à la gestion des risques.

Cette direction regroupe :

- la cellule Seconde opinion, qui apporte un deuxième regard sur les projets en cours d'instruction, en application de l'article 112 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- le département de la Conformité (DCO) ;
- le département Risque Opérationnel et Contrôle permanent (ROC) ;
- le département de Gestion des Risques Groupe (DRG).

3.4.1 Risque de crédit

✓ Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le système de surveillance des risques de crédit du Groupe de l'AFD est placé, au sein de la direction exécutive des Risques, sous la responsabilité du département de Gestion des risques Groupe (DRG).

Au sein de DRG, la **Division Evaluation des Risques de Crédit** (DRC) a pour mission :

- la validation des diligences relatives au risque de crédit conduites par la Direction exécutive des Opérations, la cotation des contreparties non souveraines, la détermination des groupes de rattachement et l'évaluation de la structuration financière des opérations lors du cycle d'instruction des projets ;
- la mise en œuvre du droit de suite au-delà des instances, lorsqu'un tel droit est sollicité par la Seconde Opinion et la revue de l'actualisation du risque de crédit en amont des signatures de convention et à l'occasion des demandes de *waivers* et d'avenants ;
- les revues annuelles des risques de crédit non souverain de l'AFD, le suivi des emprunteurs sous surveillance (*watchlist*) et l'évaluation des dépréciations individuelles ;
- le développement des outils, méthodologies et formations – notamment au profit des services opérationnels – relatifs à l'évaluation des risques de crédit.

La **Division Surveillance des Risques** (DSR) réalise :

- la surveillance des risques de crédit, notamment à travers l'animation du processus semestriel de mise à jour des Fiches d'Evaluation des Risques et du suivi des limites opérationnelles et réglementaires ;
- l'évaluation des provisions collectives, le suivi du coût du risque et le contrôle de l'application des procédures de recouvrement et sanction ;
- le suivi en risque des sociétés du périmètre consolidé du Groupe AFD ;

- les projections sur les risques du Groupe (portefeuille, niveau de risque, stress tests) ;
- les études de sinistralité, à des fins d'analyse, de provisionnement collectif et la détermination des marges pour risque ;
- le secrétariat du Comité des Risques ;
- le reporting au profit des dirigeants effectifs et délibérant sur la situation des risques, en coordination avec les autres entités en charge de la surveillance des risques du Groupe ;
- le développement des outils, méthodologies et formation relatifs à la gestion des risques.

La Cellule Seconde Opinion rattachée au Directeur exécutif des Risques, remplit la fonction réglementaire d'avis de « seconde opinion » sur les opérations financées sous forme de prêts (souverains et non souverains), garanties ou participations inscrites au bilan de l'AFD. Cette cellule participe aux comités du cycle du projet (Comités d'Identification et Comités de Crédit pour l'AFD, Comités de Projet pour PROPARCO). Elle porte un avis indépendant sur les projets présentés aux instances de décision sur les différentes dimensions du risque (crédit, opérationnel, de réputation ...) ; pour cela, elle s'appuie sur les analyses produites par les équipes projet et les autres structures de l'AFD parties prenantes de l'instruction (analyse environnementale et sociale, analyse macroéconomique, analyse de crédit, conformité...). Sur les risques non souverains, la Cellule Seconde Opinion collabore étroitement avec les analystes de la Division Evaluation des Risques de Crédit qui portent l'expertise sur l'exercice de cotation du risque de crédit et de structuration financière. Avant chaque Comité de Crédit, une réunion de préparation animée par le Directeur exécutif des Risques permet de porter une position concertée des risques en comités.

Le Département Diagnostics Economiques et politiques publiques (ECO) rattaché à la Direction exécutive Innovations, Recherche et Savoirs assure l'évaluation des risques pays (croissance, stabilité du système financier, finances publiques, équilibres extérieurs, situation sociopolitique) et des risques de crédit sur contreparties souveraines dans les géographies d'intervention du Groupe (analyse de la structure et niveau de la dette publique, exécution budgétaire, historique de paiement et déterminants structurels de la solvabilité ...).

Le Comité des risques Pays et Souverains (CORIS Pays) examine semestriellement les évolutions de la conjoncture économique et financière internationale, les évolutions des risques macro-économiques des pays d'intervention et les risques de crédit présentés par les agents du Département Diagnostics Economiques et politiques publiques. Il valide la classification des risques pays et la classification des risques souverains.

Le Comité des risques de contrepartie (CORIS Contreparties) examine trimestriellement les expositions au regard du système de limites opérationnelles et réglementaires, les grands risques souverains et non souverains du Groupe, les emprunteurs sous surveillance, l'application des procédures de recouvrement et de sanctions, la qualité des portefeuilles, les dépréciations/provisions et le coût du risque, l'activité des filiales.

Les Comités des Risques sont présidés par le Directeur exécutif des Risques et comptent notamment, parmi leurs membres permanents, la Direction générale, le Directeur exécutif des Opérations, la Directrice exécutive Financière, le responsable de la gestion de risques de PROPARCO, le Directeur du Département Gestion des Risques Groupe et le responsable de la Fonction Seconde Opinion.

Le Comité des risques groupe se réunit au moins trimestriellement, à la suite des Comités des Risques-contreparties. Il est chargé de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils, situations des risques (notamment de crédit) et limites, de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration et de conseiller ce dernier sur la stratégie globale du Groupe en matière de risque.

✓ Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles s'applique aux prêts non garantis par l'Etat français, aux garanties et aux participations hors produits adossés à des subventions de l'Etat français (ex. facilité microfinance ou ARIZ Prime). Il consolide les expositions de l'AFD, PROPARCO et FISEA.

Le dispositif de limites de l'AFD comporte trois niveaux :

- Des limites réglementaires communes à tous les établissements de crédit ;
- Des limites internes ;
- Des indicateurs de suivi, qui n'ont pas le statut de « limites », mais dont l'objectif est d'alerter sur le niveau d'exposition.

Ce dispositif est revu annuellement lors de l'examen du cadre d'appétence aux risques de l'Agence et par l'examen du système de limites opérationnelles.

Il se décline en deux axes principaux :

- Des limites et seuils d'alerte sur l'activité souveraine, par géographie (cf. tableau 1) ;
- Des limites sur l'activité non-souveraine, par géographie (cf. tableau 2), secteur et contrepartie.

Deux seuils d'alerte préventifs sont également positionnés pour signaler aux organes de gouvernance un risque de dépassement (Grands risques et limites du non souverain). Sur l'exercice 2019, huit géographies ont fait l'objet d'une note d'information de DXR sur le risque de dépassement du seuil d'alerte préventif et de tolérance pour la limite Grands risques.

➤ **Tableau 1 : Synthèse des limites et des indicateurs d'alerte de l'AFD pour le périmètre Grands Risques (souverain + rattachements)**

Sauf mention contraire, les % s'appliquent aux fonds propres Grands Risques (FPGR)

	Dispositif de limites		Dispositif d'alertes
	Obligations réglementaires	Obligations internes	
Type d'exposition / encours considéré	Exposition signée	Exposition signée	Exposition signée et restes-à-signer et nouveaux octrois
Limite « Grand risque** »	Plafond : 25 % Déclaration en tant que « Grand risque » lorsque l'exposition dépasse 10 %	23 % ou 24 %* d'exposition	23 % ou 24%* → une alerte est donnée au CA 21% → une alerte est donnée au COMEX

* si les concours sont libellés en euros uniquement

** avec le 1er groupe NS public rattaché à l'administration centrale

➤ **Tableau 2 : Synthèse des limites et des indicateurs d'alerte de l'AFD pour le périmètre non-souverain**

		Dispositif de limites		Dispositif d'alertes
		Obligations réglementaires	Obligations internes	
Type d'exposition / encours considéré		Exposition signée	Exposition signée	Exposition signée et restes-à-signer et nouveaux octrois
Suivi de l'activité non-souveraine	Limite par géographie***		30 % des FPGR	30% d'exposition → une alerte est donnée au CA 25% d'exposition → une alerte est donnée au COMEX
	Limite par contrepartie (et groupe de contrepartie)	Plafond : 25 % Déclaration en tant que « Grand risque » lorsque l'exposition dépasse 10 %	8 % des risques pondérés pour une contrepartie individuelle 12 % pour un groupe de contrepartie, calculé sur les FPGR	
Suivi de l'activité globale par géographie			15 % d'expo. souveraine et non souv. sur le risque brut	

*** sans le 1er groupe NS public rattaché à l'administration centrale

Au sein de la « Direction exécutive des risques (DXR), la division « Surveillance des risques (DSR) » est responsable de la surveillance des risques de crédit et du suivi des limites pour le Groupe AFD. Pour cela, le pôle dédié « Suivi des risques Groupe et reporting (SRG) » élabore la base des données qui permet de calculer les Grands risques déclarés trimestriellement et de surveiller les limites fixées par le Conseil d'Administration. SRG a en charge le processus d'élaboration du cartouche avant octroi qui est inséré pour chaque concours dans les notes aux instances de décision de l'AFD, assurant ainsi le suivi en continu du niveau des Grands risques et des limites de crédit. Le respect des seuils de limites et des Grands risques est également examiné chaque trimestre par le « Comité des risques (CORIS) Contreparties » dont la Direction Générale est un membre permanent et chaque semestre par le Comité des Risques Groupe.

1) Limites Grands risques

La limite réglementaire des « Grands Risques » établit un plafond d'expositions signées consolidées par tiers ou groupe de tiers rattachés de 25% des fonds propres éligibles. Les fonds propres consolidés au 31 décembre 2019 s'élevant à 7 466M euros, la limite réglementaire des Grands Risques est de 1 866M euros. La limite interne est fixée à 23% par défaut (1 717M euros). Pour les expositions qui sont uniquement libellées en euros, la limite interne est portée à 24% (1 792M euros).

Les Grands Risques correspondent aux expositions signées supérieures à 10% des fonds propres. La liste au 31 décembre 2019 est composée d'expositions (i) sur 17 administrations

centrales (avec le rattachement d'entités publiques le cas échéant) et (ii) sur deux établissements bancaires basés en France. Le dispositif de sécurisation de la production du reporting Grands Risques est réalisé par un suivi rapproché des octrois et des restes à signer. Une attention particulière est également apportée aux contrôles relatifs aux groupes de clients liés.

2) Limites non souveraines

- Limites par géographie :

Les limites géographiques non souveraines sont présentées pour tous les pays étrangers du portefeuille. Le calcul de leur exposition se fait en risque non pondéré, de façon à apporter plus de lisibilité. Ces limites géographiques sont par ailleurs présentées sous deux formes : avec reste-à-verser et hors reste-à-verser.

Le plafond par géographie des risques non souverains (applicable uniquement dans les pays étrangers) est fixé à 30% des fonds propres Grands Risques (soit 2 240M euros).

- Limite tiers inconnu :

L'exposition du tiers inconnu est principalement composée d'OPCVM, la limite interne est fixée à 23%.

- Limite sectorielle :

La limite globale sur les établissements de crédit est fixée à 50% du total des risques non souverains sur les Etats Etrangers. Elle s'élève à 48,38% à fin décembre 2019.

- Limites par groupe de contreparties liées et par contrepartie :

La limite non souveraine par groupe de contreparties liées est exprimée en risque pondéré (pondérations en fonction de la nature de l'instrument et la cotation de la contrepartie) avec un plafond de 12% des FPGR (soit 896 M€). Celle applicable à une contrepartie est également fixée en risque pondéré avec un plafond fixé à 8% des FPGR (597 M€).

✓ Suivi des risques sur contreparties souveraines

L'Etat français assure la prise en charge des impayés et des abandons de créances relatifs à l'activité souveraine via un compte de réserve doté à fin 2019 de 805 M€ soit 4,7 % de l'encours souverain (dernière convention signée le 8 juin 2015).

Les agences mettent en œuvre les mesures de relance et de sanction suivantes dans les délais maximums à compter de la date d'exigibilité de la créance (ou de la notification de l'appel de la garantie de l'Etat pour les créances garanties). L'AFD peut solliciter l'envoi d'une lettre de relance par le Secrétariat du Club de Paris.

Les créanciers officiels bilatéraux membres du Club de Paris passent en revue leurs arriérés enregistrés sur leurs créances souveraines lors de réunions mensuelles appelées *Tour d'horizon*. L'AFD y participe sous couvert du Ministère français des Finances. Le cas échéant, le Club de Paris peut accorder, aux Etats débiteurs, des restructurations et annulations de dette, restructurations pouvant concerner des créances de l'AFD. L'impact financier de ces mesures sur l'AFD est pris en charge par l'Etat français.

✓ Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Au sein de la Direction des Opérations, le Département Gestion de Portefeuille et appuis Spécialisés réalise sa mission de suivi financier grâce à (i) la Division Gestion du Portefeuille et qualité qui suit les prêts non souverains à partir du premier versement (contrôle des engagements financiers des contreparties dits « covenants », suivi du recouvrement et gestion des waivers, avenants et restructurations) et (ii) la Division Connaissance Réglementaire de la Contrepartie qui assure l'alimentation et la mise à jour trimestrielle des dossiers permanents de crédit.

Les Fiches d'Évaluation des Risques, qui contiennent les rubriques des méthodologies de cotation, sont mises à jour annuellement (annuellement pour les collectivités locales) par les agences locales (ou les structures opérationnelles du Siège pour les risques multi-pays).

L'exercice comprend les étapes suivantes :

- collecte et contrôle des données qualitatives et financières (documentation comptable, derniers comptes sociaux disponibles, appréciation qualitative de l'emprunteur et/ou du bénéficiaire et de la situation des concours) ;
- visite et entretien avec la contrepartie ;
- établissement de la grille d'évaluation, des tableaux d'analyse et de calcul des ratios financiers et prudentiels ;
- proposition de note intrinsèque assortie d'un commentaire d'appréciation motivé et un éventuel niveau de soutien de l'actionnaire qui, croisés de manière automatique avec le risque pays, génèrent une note de crédit dans la Fiche d'Évaluation des Risques.

Les chargés d'affaires de la Division Gestion de Portefeuille et qualité effectuent un contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Evaluation des Risques de Crédit assurent un contrôle de second niveau et valident les notes de crédit. Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales d'Outre-Mer) ou un risque de crédit avéré (note de crédit CCC) sont déclassés en « douteux » et des dépréciations sur les concours correspondants sont estimées en prenant en compte les garanties associées.

Les Fiches d'Évaluation des Risques sont mises à jour indépendamment des cycles de revue semestriels à l'occasion d'une nouvelle instruction ou de la signature d'une convention de crédit¹ et en cas d'évènement majeur impactant la qualité de l'emprunteur.

Les déclassements en douteux/reclassements en sain et les taux de recouvrabilité sur les créances douteuses sont revus chaque trimestre par le Comité des Risques-contreparties en amont de la clôture des comptes. Des provisions collectives sur l'encours sain des prêts et sous-participations ARIZ dans les états étrangers sont également estimées chaque trimestre à partir de tables de sinistralité Moody's en fonction du type et de la qualité de la contrepartie et de la durée résiduelle des encours². La norme IFRS 9 est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2018 sur base d'une méthodologie validée par les Commissaires aux comptes. Le niveau des provisions individuelles sur les encours douteux est révisé trimestriellement dans le cadre du Comité des Risques- contreparties.

Les emprunteurs représentant un risque de crédit élevé, par leur taille ou leur probabilité de défaut (notamment tous les tiers douteux), font l'objet d'une surveillance particulière

¹ La durée de validité d'une notation est fixée à 18 mois à compter de la date d'arrêté des comptes certifiés ayant servi à l'établissement de cette notation.

² Voir la description des métriques employées en Annexe 19.13

matérialisée par une *watchlist*. La *watchlist*, qui récapitule les informations clés relatives à ces tiers (encours, restes-à-verser, impayés, note de crédit, actualité ...), est composée de trois compartiments : les emprunteurs sous-surveillance simple, les emprunteurs faisant l'objet d'une restructuration et les affaires en pré-contentieux ou contentieux. Les contreparties en difficultés financières ayant bénéficié d'une pratique moratoire (*forborne exposure*) y sont identifiées.

La *watchlist* est actualisée trimestriellement par le Département Gestion des Risques Groupe et communiquée au Comité des Risques-contreparties qui passe en revue l'actualité des dossiers, décide des entrées et sorties de la liste, peut placer certaines affaires sous suivi juridique et autoriser des dérogations aux procédures de recouvrement. Les critères d'inscription en *watchlist* ont été précisés à l'occasion du Comité des Risques de mars 2019 :

- Les emprunteurs sous surveillance simple,
- Les concours en restructuration et douteux,
- Les affaires précontentieuses, à compter du prononcé de la déchéance du terme et contentieuses dès l'engagement d'une procédure judiciaire.

L'inscription en « Watchlist » d'un tiers est proposée au Coris sur la base des critères suivants appliqués depuis le 1er juillet 2019 :

- Critères d'entrée en watchlist de niveau 1 :
 - Critère qualitatif à dire d'expert : événement significatif défavorable impactant la qualité de crédit de l'emprunteur.
 - Critères quantitatifs (automatiques) basés sur des critères de seuils d'exposition en risque, sur la durée des impayés, ainsi que sur la dégradation significative de la cotation observée sur une période de 24 mois et une notation plancher.
 - Critères de restructuration : les contreparties ayant fait l'objet d'une restructuration avec reprise régulière des remboursements en capital doivent être inscrites en watchlist de niveau 1 pendant une période probatoire de 24 mois.
- Critères d'entrée en watchlist de niveau 2 :
 - Contreparties classées en douteux comptablement (sauf si déjà en niveau 3),
 - Contreparties présentant des concours en restructuration (sauf si déjà en niveau 3).
 - Contreparties suivies par des équipes d'affaires spéciales d'autres partenaires financiers éventuels.
- Critères d'entrée en watchlist de niveau 3 :
 - Prononciation de la déchéance du terme,
 - Anticipation/initiation d'une procédure judiciaire,
 - Anticipation/initiation d'une procédure d'insolvabilité (amiable ou collective).
- La sortie de watchlist est proposée au Coris sur la base des critères suivants :
 - Résolution des critères ayant entraîné la mise sous surveillance et des

éventuels nouveaux critères apparus pendant la surveillance :

- Si critère impayés : règlement des impayés et non apparition de nouveaux impayés sur 2 échéances consécutives,
- Si critère notation : Sortie du douteux et/ou Stabilité ou amélioration de la note de crédit sur les 24 derniers mois,
- Si critère restructuration : fin de la période probatoire de 24 mois.

- Retour au respect des engagements contractuels

- Maîtrise des impacts des événements significatifs défavorables ayant conduit à la mise ou au maintien sous-surveillance.

Le seul respect des critères de sortie n'entraîne pas la sortie automatique, elle reste conditionnée au dire d'expert.

✓ Classement des encours selon les différents stages de dégradation :

En conformité avec les normes IFRS, l'AFD a mis en place un mécanisme de provisionnement collectif de ses encours sains. Le niveau des dépréciations est déterminé pour chaque contrat, en fonction de l'évolution depuis la signature, du risque de crédit. Ainsi, en date d'arrêt, chaque contrat est classé dans une catégorie de risque selon qu'il a subi ou non une détérioration significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale.

Chaque instrument est ainsi classé selon les stages de risque suivants :

- Stage 1 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits non détériorés, à savoir :
 - les encours (bilan et hors-bilan) évalués au coût amorti des tiers qui ne présentent aucun des critères de dégradation significative du stage 2 ou de défaut du stage 3 explicités ci-après,
 - et les titres de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti ne présentant aucun des critères de dégradation significative des stages 2 ou 3 ; conformément aux normes comptables IFRS, certains d'entre eux bénéficient de l'exemption de risque de crédit faible (LCR) : seront alors en stage 1 ceux dont la note est supérieure à BBB-.
- Stage 2 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits détériorés, à savoir :
 - les encours (bilan et hors-bilan) évalués au coût amorti ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit depuis l'origine,
 - les concours liés aux garanties ARIZ,
 - et les titres de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit depuis l'origine ; seront également en stage 2 ceux bénéficiant de l'exemption LCR et dont la note est inférieure à BB+.

Cette détérioration significative du risque est matérialisée par la présence d'au moins un des critères suivants :

- Dégradation de la notation interne de la contrepartie entre l'état à l'initiation du contrat et l'état actuel,
 - Mise sous surveillance de la contrepartie,
 - 30 jours d'impayés,
- Stage 3 : cette catégorie regroupe les encours dits douteux, à savoir les encours (bilan et hors-bilan) des tiers présentant :
- un impayé significatif supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales) ; un impayé significatif est déterminé sur la base de seuils de significativité ;
 - un risque de crédit avéré ;
 - un crédit restructuré (« forborne ») avec un impayé de plus de 30 jours et/ou une 2ème pratique moratoire (« forbearance ») pendant sa période de probation

La contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

Le modèle utilisé pour l'estimation des pertes de crédit varie en fonction du stage auquel l'encours est rattaché et au type d'encours concerné.

✓ Estimation des dépréciations et provisions

Des dépréciations et provisions sont calculées sur les prêts non souverains octroyés par l'AFD, sur les titres de dettes, sur les garanties financières ainsi que sur les restes à versés signés (en déterminant un facteur de conversion et en estimant les remboursements anticipés).

Pour les concours du stage 1, les provisions sont basées sur le calcul de la perte attendue à 1 an qui tient compte de la probabilité de défaut (variant notamment en fonction de la note de crédit, du risque pays, du type de contrepartie et de la durée résiduelle), de la perte en cas de défaut (qui dépend du type d'instrument et des garanties associées), de l'exposition en cas de défaut (variant en fonction de la durée résiduelle et du facteur de conversion pour les expositions hors-bilan). L'AFD intègre des éléments prospectifs dans le processus de notation interne au travers de l'utilisation du budget prévisionnel ou du risque pays. Il est complété, le cas échéant, d'un « dire d'expert ».

Pour les concours des stages 2 et 3, la détermination des dépréciations individuelles ou provisions repose sur la même méthodologie de calcul toutefois en considérant un horizon de calcul à maturité (au lieu d'un an).

✓ Exposition maximale au risque de crédit

Au total, l'encours brut consolidé aux risques du Groupe (hors douteux sur le non-souverain) s'élève à 32,5 Mds € au 31/12/2019 (contre 31,2 Mds € en 31/12/2018), dont 27,3 Mds € dans les pays étrangers et 5,2 Mds € dans l'Outre-mer. Les risques de crédit du Groupe figurent surtout au niveau de la maison mère (30,6 Mds €, soit 91 % de l'encours).

L'encours douteux du Groupe de l'AFD s'établit à 1,3 Mds € au 31/12/2019, dont 100 M€ d'encours douteux souverain et 1,2 Md € d'encours douteux non souverain.

L'encours douteux non souverain est couvert par des dépréciations et des provisions à hauteur de 0,7 Md €, soit un taux de couverture de 54,2%.

✓ Répartition des encours de prêts (valeur brute) en fonction des cotations (hors prêts remis et garantis par l'État)

<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2018	31/12/2019	répartition 2019 (%)
Prêts souverains		16 254	17 251	
Investment grade	RC1	664	671	4%
	RC2	5 765	5 200	30%
Speculative grade	RC3	3 149	3 519	20%
	RC4	5 987	7 125	41%
	RC5	222	435	3%
Pays sous régime de sanction de la part de l'AFD ou classés en détresse	RC6	469	301	2%

<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2018	31/12/2019	répartition 2019 (%)
Prêts non souverains		15 911	16 379	
Investment grade	AAA	200	300	2%
	AA+	9	13	0%
	AA-	208	176	1%
	A+	0	200	1%
	A	236	86	1%
	A-	664	555	3%
	BBB+	695	761	5%
	BBB	1 545	1 932	12%
	BBB-	3 031	2 125	13%
Speculative grade	BB+	1 821	2 323	14%
	BB	1 370	1 126	7%
	BB-	2 462	2 293	14%
	B+	974	1 014	6%
	B	1 009	1 437	9%
	B-	754	920	6%
Douteux	CCC	340	673	4%
	D	179	74	0%
	D-	378	338	2%
	nc	36	32	0%

Antériorité des impayés

L'antériorité des impayés sur prêts et créances s'analyse comme suit à la date de clôture :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019
Inférieurs à 90 jours	34 465
Supérieurs ou égal à 90 jours et inférieurs à 180 jours	4 597
Supérieurs ou égal à 180 jours et inférieurs à 1 an	18 530
Supérieurs à 1 an	333 166
	390 758

○ **Concentration du risque de crédit**

Actifs financiers au coût amorti

	Actifs sains		Actifs douteux Strate 3	Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création	Total
	Strate 1	Strate 2			
<i>en milliers d'euros</i>	Valeur comptable				
Notation Investissement Grade (AAA à BBB-)	5 897 930	316 030		5 055	6 213 960
Notation BB+ à BB-	3 097 565	2 677 303		29 057	5 774 868
Notation B+	819 693	209 428		108	1 029 121
Notation B	719 306	748 967		6 314	1 468 273
Notation B-	88 379	877 143		185 024	965 522
Notation CCC à D-			1 199 279	121 934	1 199 279
Total au 31 décembre 2019	10 622 874	4 828 871	1 199 279	347 492	16 651 024
Notation Investissement Grade (AAA à BBB-)	5 859 261	317 889	-	1 418	6 177 149
Notation BB+ à BB-	2 937 888	2 517 887	-	74 809	5 455 775
Notation B+	570 361	265 605	-	-	835 966
Notation B	369 993	557 602	-	-	927 595
Notation B-	17 470	593 302	-	-	610 772
Notation CCC à D-	-	-	761 618	-	761 618
Total au 31 décembre 2018	9 754 971	4 252 285	761 618	76 227	14 768 875

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	Actifs sains		Actifs douteux Strate 3	Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création	Total
	Strate 1	Strate 2			
<i>en milliers d'euros</i>	Valeur comptable				
Notation Investissement Grade (AAA à BBB-)	1 861 250				1 861 250
Notation BB+ à BB-					
Notation B+					
Notation B					
Notation B-					
Notation CCC à D-					
Total au 31 décembre 2019	1 861 250				1 861 250
Notation Investissement Grade (AAA à BBB-)	1 830 814				1 830 814
Notation BB+ à BB-					
Notation B+					
Notation B					
Notation B-					
Notation CCC à D-					
Total au 31 décembre 2018	1 830 814				1 830 814

Engagements de financement

	Engagements sains		Engagements douteux Strate 3	Engagements financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création	Total
	Strate 1	Strate 2			
<i>en milliers d'euros</i>					
Montant de l'engagement					
Notation Investissement Grade (AAA à BBB-)	1 035 623	8 070		6 722	1 043 693
Notation BB+ à BB-	1 279 990	280 109		97 500	1 560 099
Notation B+	147 028	66 680		60 000	213 708
Notation B	355 758	208 380		30 746	564 138
Notation B-	47 936	285 998		100 193	333 934
Notation CCC à D-			93 883	9 652	93 883
Total au 31 décembre 2019	2 866 335	849 237	93 883	304 813	3 809 455
Notation Investissement Grade (AAA à BBB-)	947 205	20 289	-	289	967 494
Notation BB+ à BB-	869 639	282 154	-	15 171	1 151 793
Notation B+	141 802	19 374	-	-	161 177
Notation B	421 877	213 325	-	-	635 203
Notation B-	-	256 594	-	4 347	256 594
Notation CCC à D-	-	-	25 184	-	25 184
Total au 31 décembre 2018	2 380 523	791 737	25 184	19 808	3 197 444

Engagements de garantie

	Engagements sains		Engagements douteux Strate 3	Engagements financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création	Total
	Strate 1	Strate 2			
<i>en milliers d'euros</i>					
Montant de l'engagement					
Notation Investissement Grade (AAA à BBB-)	55 615	1 031		1 031	56 646
Notation BB+ à BB-	11 614	463 875		178 431	475 489
Notation B+					-
Notation B	54 277	76 924		60 105	131 201
Notation B-					-
Notation CCC à D-			36 807	1 084	36 807
Total au 31 décembre 2019	121 506	541 830	36 807	240 650	700 143
Notation Investissement Grade (AAA à BBB-)	63 973	-	-	-	63 973
Notation BB+ à BB-	11 070	380 482	-	87 974	391 552
Notation B+	-	-	-	-	-
Notation B	76 806	-	-	-	76 806
Notation B-	-	-	-	-	-
Notation CCC à D-	-	-	31 999	-	31 999
Total au 31 décembre 2018	151 850	380 482	31 999	87 974	564 330

- **Exposition au risque de crédit : Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période**

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit

	Actifs sains		Actifs douteux Stage 3	TOTAL
	Stage 1	Stage 2		
<i>en milliers d'euros</i>				
Au 1er Janvier 2019	2 784	50 720	34 021	87 524
Variations des dépréciations des Actifs au coût amorti sur les EDC				
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	476 034	87 559	3	563 597
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période	- 471 933	- 87 231	- 34 024	- 593 188
Total Variations dépréciations	- 471 933	- 87 231	- 34 024	- 593 188
Au 31 décembre 2019	6 885	51 049	-	57 933

Actifs au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains		Actifs douteux Stage 3	TOTAL
	Stage 1	Stage 2		
<i>en milliers d'euros</i>				
Au 1er Janvier 2019	3 447	131 470	441 208	576 125
Variations des dépréciations des Actifs au coût amorti sur la clientèle				
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	595 894	93 452	7 730	697 076
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période	-594 140	-70 660	-448 938	-1 113 738
Total Variations dépréciations	-594 140	-70 660	-448 938	-1 113 738
Au 31 décembre 2019	5 200	154 262	-	159 462

Engagements de financement et garantie

	Actifs sains		Actifs douteux Stage 3	TOTAL
	Stage 1	Stage 2		
<i>en milliers d'euros</i>				
Au 1er janvier 2019	2 065	84 974	8 527	95 566
Variations des dépréciations des Engagements de financement et de garantie				
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	32 202	239 567	1 083,91	272 852
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période	-33 968	-308 739	-9 611	-352 318
Total Variations dépréciations	-33 968	-308 739	-9 611	-352 318
Au 31 décembre 2019	299	15 801	-	16 100

3.4.2 Risque de liquidité

La liquidité représente la capacité de l'établissement à financer l'augmentation des actifs et à faire face à ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. La liquidité doit permettre au Groupe de faire face à ses engagements, y compris dans des contextes défavorables (crise, tensions sur les marchés financiers etc.). Le Groupe AFD, y compris sa filiale PROPARCO, ne reçoit pas de dépôts ni de fonds remboursables du public. Son modèle de financement est basé essentiellement sur des emprunts de marché, moyen et long terme ; la liquidité revêt un caractère prioritaire face à l'objectif de rendement du Groupe, qui consiste en la maîtrise du coût de la ressource et la minimisation du coût de portage. Ce modèle est la traduction de l'aversion au risque de refinancement et au risque de liquidité de l'établissement, risques surveillés dans le cadre de la gestion de bilan, tant pour l'AFD que pour Proparco.

Le cadre d'appétence aux risques du Groupe retient principalement deux indicateurs afin de suivre le risque de liquidité :

- L'indicateur de liquidité standard : il permet au Groupe de mesurer l'horizon sur lequel il pourra faire face à ses engagements sans lever de ressources nouvelles. La valeur cible de cet indicateur est comprise entre 9 et 12 mois ;
- Le ratio de couverture du besoin de liquidité stressé : il s'agit du ratio réglementaire LCR, auquel l'AFD n'est plus formellement soumis, avec une méthodologie adaptée à l'activité de l'AFD sur les sorties de liquidité. La valeur cible de cet indicateur est 110%.

L'AFD est dotée d'un programme Euro Medium Term Notes (EMTN) d'un montant maximum de 40Mds € permettant de réaliser des opérations de financement avec des contraintes allégées d'information financière. La prévention du risque de liquidité à court-terme s'appuie sur un programme de titres négociables à court terme (« NEU CP ») d'un montant de 4Mds €. Un programme de titres négociables à moyen terme (« NEU MTN ») de 2Mds € existe également.

L'AFD dispose également d'un portefeuille de titres obligataires de bonne qualité, qui constitue une réserve de liquidité mobilisable par des mises en pension dans le marché. L'encours en notionnel de ces portefeuilles s'élève à 1,720Mds € au 31 décembre 2019.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité comprend à la fois les ratios réglementaires et des indicateurs internes. Les différents indicateurs de mesure et de suivi du risque de liquidité mettent en évidence une exposition très modérée au risque de liquidité.

Le tableau de ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle présente la maturité des passifs financiers au 31 décembre 2019.

Maturités résiduelles contractuelles	Inférieures à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	supérieures à 5 ans	Valeur comptable
Passif					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	756	6 040	95 661	257 241	359 698
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	1 061	3 892	140 431	1 340 734	1 486 117
Passifs financiers évalués au coût amorti	2 009 471	2 781 387	15 046 549	15 943 473	35 780 880

3.4.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux se traduit par la sensibilité des résultats actuels ou futurs et de la valeur économique nette du bilan aux variations des taux sur les marchés financiers. Cette

sensibilité peut provenir des écarts entre la structure des prêts et des emprunts (écarts en duration) et des conditions d'utilisation des fonds propres (placement de trésorerie, financement des prêts ou investissements) ainsi que des engagements pris hors bilan.

Le financement de l'AFD reposant majoritairement sur des ressources à taux révisable (emprunts de marché swapés à l'émission), les décaissements de prêts à taux fixe font l'objet d'une micro-couverture consistant à échanger le taux fixe du prêt contre un taux révisable et ainsi immuniser la marge nette d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt global de l'AFD est surveillé au moyen d'indicateurs d'équilibre des durations actif-passif et de sensibilité. Sur la base des chiffres au 31 décembre 2019, un choc à la hausse des taux de +100 points de base aura un impact négatif en valeur économique sur l'année 2020 de -10,3 M€ (+10,4 M€ pour une baisse de -100 points de base).

3.4.4 Risque de change

Le risque de change est le risque de perte sur les instruments financiers et sur la marge, lié à une évolution défavorable des taux de change.

La politique générale de l'AFD consiste à couvrir systématiquement les prêts réalisés en devises étrangères par des opérations de cross-currency swaps permettant d'échanger les flux futurs en devises contre des flux futurs en euros. Les opérations de financement réalisées dans des devises autres que l'euro font également l'objet d'opérations de cross-currency swaps.

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change qui se trouve en dessous du seuil d'application du règlement CRBF n° 95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché.

Le risque de taux de change peut-être mesurer à partir d'une analyse de la sensibilité : une hausse du cours des devises contre l'euro de 10 % a un impact sur le résultat estimé à un montant de +8,5 M€ (- 8,5 M€ pour une baisse de 10 %), la sensibilité au cours des devises provenant essentiellement du dollar.

Pour information, le Groupe AFD respecte une limite interne validée par le Conseil d'administration du 11 juillet 2019 : l'exposition par devise ne doit pas dépasser 1,5 % des fonds propres réglementaires en moyenne trimestrielle, sachant que l'exposition globale doit rester inférieure à 3 % de ce même montant de fonds propres. Cette politique interne permet de minimiser le risque de change (hors participations, provisions et impayés).

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes.

Dans la pratique, les ressources levées par l'AFD (émissions obligataires à taux fixe) ne sont pas immédiatement « affectées » au refinancement d'opérations de prêts dans le cadre du régime Ressources à Conditions Ordinaires (RCO). Les ressources ainsi levées accroissent donc, dans un premier temps, le volume de la trésorerie de l'AFD placée à taux variable. Afin de supprimer le risque de taux, l'AFD met en place, concomitamment à la levée de l'emprunt obligataire, un swap d'émission permettant de rendre variable le service de la dette sur la totalité de la durée de l'emprunt.

Ce n'est que lorsque les prêts sont effectivement décaissés sur une base révisable que les emprunts sont affectés, pour les besoins de la gestion du bilan de l'AFD et pour un montant correspondant au CRD du prêt émis au canton RCO.

L'AFD décompose les encours des prêts des cantons RCO par bande de maturité trimestrielle et sur la base de leur échéance contractuelle.

Afin de figer la bonification versée par l'Etat français, l'AFD « refixe » la ressource lors des décaissements des prêts par un swap de taux « taux fixe / taux révisable » (TF/TR). Le notionnel du swap est donc fonction des encours en capital non échus du canton RCO. Etant affectée à un ensemble de prêts (canton RCO) et non unitairement, cette opération est qualifiée de macro-couverture. »

3.4.5 Respect des ratios réglementaires

Tous les ratios réglementaires sont respectés par le Groupe au 31 décembre 2019.

3.5. Informations complémentaires

3.5.1. Participations détenues sur fonds gérés

L'AFD détient dans 17 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, FAC, Fides, Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations, suivies au coût d'acquisition, ne sont pas enregistrées au bilan. Souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ces participations ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	2	1 330
Fonds d'investissement & de développement économique et social (FIDES)	5	642
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	6	236
Autres ressources Etat	4	7 592
Total	17	9 800

3.5.2. Bilan FMI

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Actif		
Prêts et créances sur établissements de crédit	734 217	1 434 536
<i>A vue</i>	393 395	815 320
<i>A terme</i>	340 822	619 216
Comptes de régularisation	23 715	52 496
Total de l'actif	757 933	1 487 032
Passif		
Dettes représentées par un titre	755 090	1 481 064
<i>Emprunts obligataires</i>	734 000	1 434 000
<i>Dont intérêts courus</i>	21 090	47 064
Comptes de régularisation et passifs divers	2 843	5 969
Total du passif	757 933	1 487 032

Les prêts consentis au Fonds monétaire international (FMI) au titre de la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC), financés par des emprunts obligataires émis par l'AFD et complétés par des instruments de couverture conclus avec diverses contreparties bancaires, sont réalisés pour le compte et aux risques de l'État français. À l'exception d'une commission de gestion d'un montant de 0,2 M€, la gestion du canton FMI n'a pas d'incidence sur la situation financière du Groupe AFD.

Les engagements donnés au titre du FMI sont retraités des états financiers consolidés.

3.5.3. Transactions entre parties liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence
Crédits	346 072		394 312	
Autres actifs financiers				
Autres actifs				
Total des actifs avec les entités liées	346 072	-	394 312	-
Dettes		346 072		394 312
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
Total des passifs envers les entités liées	-	346 072	-	394 312
Intérêts, produits et charges assimilés	11 261	-11 261	11 075	-11 075
Commissions				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	11 261	-11 261	11 075	-11 075

3.5.4. Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

Le Groupe AFD ne détient, au 31 décembre 2019, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

3.5.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le Groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2019 du groupe AFD. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes :

<i>Honoraires HT - Exercice 2019</i>	<i>KPMG</i>	<i>Mazars</i>	<i>Total</i>
AFD	187 750 €	187 750 €	375 500 €
PROPARCO	71 500 €	71 500 €	143 000 €
Soderag	15 000 €		15 000 €
Sogefom	23 000 €		23 000 €
FISEA	13 350 €		13 350 €
Propasia		7 000 €	7 000 €
Total	310 600 €	266 250 €	576 850 €

Le montant des autres honoraires facturés au titre des services autres que la certification des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2019 à 326 062 €.

<i>Honoraires SACC HT - Exercice 2019</i>	<i>KPMG</i>	<i>Mazars</i>	<i>Total</i>
Total	322 397 €	3 665 €	326 062 €

3.5.6 Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2019

L'évolution de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) a conduit le Groupe AFD à adopter des mesures de sécurité en France et dans nos implantations pour se conformer aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé et des autorités sanitaires. Cette crise sanitaire n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2019.

Aucun autre élément significatif, postérieur à la date du 31 décembre n'est intervenu.